RAPPORT DE CONSULTATION

PLAN D'ACTION

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

Québec

88-01375/

RAPPORT DE CONSULTATION

PLAN D'ACTION

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

PAR: MARIETTE TROTTIER

LE 8 SEPTEMBRE 1986

Direction générale des programmes
Direction de la formation professionnelle

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1987

ISBN: 2-550-13559-8

Dépôt légal — premier trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

La réalisation de ce rapport a été rendue possible grâce à la participation des personnes suivantes: Richard Cantin et Steve Aubry pour l'informatisation des données; Chantal Gagné pour la saisie des données et la dactylographie du manuscrit; Lucie Baillargeon pour l'aide à la dactylographie et la préparation des feuilles de saisie des données; Céline Auger, Anne Michaud, Sylvie Gagné-Lebel et Josée Savard pour l'aide à la dactylographie; Lucille Gosselin et Odette Poitras pour la préparation des feuilles de saisie des données, la révision du texte et la correction linguistique; Jacques Cinq pour la révision linguistique.

Des remerciements leur sont adressés.

RÉSUMÉ

Enfin!... Le cri du coeur de plusieurs répondants et répondantes qui voient dans le présent plan d'action en formation professionnelle au secondaire, l'espoir d'une valorisation d'un type de formation reléguée à l'arrière-plan depuis plusieurs années. On lui trouve suffisamment de potentiel de réussite pour demander que lui soit donnée une chance honnête d'être mis en application. Passez à l'action! Voilà le premier consensus qui émerge de la présente consultation. On exprime le voeu que le plan d'action, cette fois-ci, se traduise par des réalisations concrètes.

En général, plus de 80% des répondants et répondantes approuvent la majorité des propositions. On est particulièrement d'accord sur la présentation des deux filières de formation, dans la mesure où les fonctions de travail auxquelles elles préparent sont clairement définies et correspondent à des besoins effectifs du marché du travail. On pense également que la sanction des études doit révéler distinctement le niveau de connaissances acquises (connaissances manuelles ou faisant appel à un niveau d'abstraction plus poussé) en nombre de crédits, d'heures de formation et d'années de scolarité.

On croit que le temps de formation doit s'ajuster au contenu des programmes et qu'il doit contenir toujours plus de formation professionnelle que de formation générale, même au niveau du Certificat d'études professionnelles. On désire qu'il y ait plus d'harmonisation dans la structuration de ces deux filières quant au temps de formation: 36 à 48 crédits pour le Certificat d'études professionnelles, 48 à 72 crédits pour le Diplôme d'études professionnelles par exemple; et quant au contenu: formation professionnelle accompagnée d'une possibilité de récupération des matières scolaires préalables non réussies, dans la mesure où celles-ci ne sont pas des préalables particuliers au profil de formation choisi. Toutefois, on prévoit des difficultés réelles d'organisation.

Un autre point d'achoppement est celui du niveau des seuils d'admission: tout en favorisant, dans la mesure du possible, l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires comme préalable d'accès au Diplôme d'études professionnelles, on évalue que les seuils scolaires suggérés de 4e secondaire pour le Diplôme d'études professionnelles et de 3e secondaire pour le Certificat d'études professionnelles sont des mesures acceptables. On suggère fortement d'abaisser l'âge d'accès à 16 ans, en invoquant l'abandon scolaire ou le choix de la filière collégiale (on souligne ici le problème des retours de cegep en termes de perte de temps pour l'élève et de dépenses financières pour l'État) en maintenant le seuil proposé de 17 ans.

On trouve les propositions des cheminements particuliers pour les 16 ans et plus trop floues pour être en mesure de porter des jugements définitifs à leur endroit. On se questionne sur la pertinence des matières de base à acquérir, sur le choix des matières préparant à la vie active et sur la possibilité d'organiser la formation école-travail (mesure que l'on trouve toutefois très pertinente et qu'on voudrait réalisable pour l'ensemble des élèves en formation professionnelle).

On suggère de faire en sorte que ces cheminements préparent à des fonctions de travail spécifiques (manoeuvres), avec reconnaissance officielle de la formation, de manière à viser une intégration sociale réelle.

On propose également d'élaborer une politique spécifique les concernant.

On souligne la pertinence du maintien des cours de formation générale à caractère technique sous la juridiction organisationnelle de la formation professionnelle: on y voit l'occasion d'un premier contact positif avec la formation professionnelle, l'ouverture à des choix de carrière et la façon de prendre le virage technologique.

On est d'accord avec le calendrier d'application, mais on préférerait que la filière Certificat d'études professionnelles puisse également être offerte dès 1987-1988. La majorité trouve que la reconnaissance de 20 crédits de formation générale à toute personne titulaire d'un Diplôme d'études professionnelles ou d'un Certificat d'études professionnelles est une mesure valorisante pour la formation professionnelle.

Un souci d'harmonisation avec l'éducation des adultes est régulièrement présent dans les commentaires émis ou les suggestions proposées de même que celui d'arrimage et de concertation avec l'enseignement collégial.

Dans l'ordre des moyens, on veut s'assurer que les sommes d'argent nécessaires à l'implantation d'un tel plan soient allouées par le ministère de l'Education et que les délais d'organisation et de production soient respectés. On aurait aimé connaître les coûts d'application de telles mesures.

On désire que le ministère de l'Education exerce un leadership énergique dans la répartition géographique des enseignements professionnels, même si l'on conçoit que la concertation entre les commissions scolaires serait l'idéal, que le nouveau cadre organisationnel soit régi par une convention collective dans le souci de protéger la sécurité d'emploi des

enseignants et enseignantes et que l'accès aux prêts et bourses soit possible pour les élèves qui choisiront la filière de formation professionnelle au secondaire au même titre que ceux et celles qui opteront pour celle du collégial.

Le Conseil du statut de la femme ainsi que le Secrétariat à la condition féminine du Conseil exécutif soulignent qu'il est primordial qu'un tel plan, qui doit orienter les actions du Ministère en matière de formation professionnelle, fasse état de la problématique spécifique de la formation des filles et des mesures préconisées afin que celles-ci aient l'égalité d'accès à tous les métiers et professions.

On déplore que ce plan d'action ne puisse s'arrimer à une politique de main-d'oeuvre.

On souhaite une amélioration importante des services d'information scolaire et professionnelle et des services d'orientation scolaire et l'on désire que le ministère de l'Education orchestre une campagne de valorisation et de promotion de la formation professionnelle, dans les plus brefs délais.

Finalement, on assure le ministère de l'Education d'une collaboration soutenue dans le cadre de l'implantation de ce nouveau plan d'action.

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS I
RÉSUMÉ III
Table des matières VII
Table des tableaux XIII

PRÉSENTATION 1

1. LE POINT DE VUE DES ORGANISMES OFFICIELLEMENT CONSULTÉS 3

1.1 Commentaires généraux 3

1.2 Cadre d'organisation de la formation professionnelle 4

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) 4

1.2.1.1 Analyse quantitative 4
- Population totale
- Commissions scolaires
- Associations et fédérations nationales d'éducation
- Associations directement concernées par la formation professionnelle
- Le point de vue des francophones et des anglophones

1.2.1.2 Analyse qualitative (population totale) 10

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) 16

1.2.2.1 Analyse quantitative 16
- Population totale
- Commissions scolaires
- Associations et fédérations nationales d'éducation
- Associations directement concernées par la formation professionnelle
- Le point de vue des francophones et des anglophones

Page

1.2.2.2 Analyse qualitative (population totale) 23

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) 32

1.2.3.1 Analyse quantitative 32
- Population totale
- Commissions scolaires
- Associations et fédérations nationales d'éducation
- Associations directement concernées par la formation professionnelle
- Le point de vue des francophones et des anglophones

1.2.3.2 Analyse qualitative (population totale) 32

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) 40

1.2.4.1 Analyse quantitative 40
- Population totale
- Commissions scolaires
- Associations et fédérations nationales d'éducation
- Associations directement concernées par la formation professionnelle
- Le point de vue des francophones et des anglophones

1.2.4.2 Analyse qualitative (population totale) 45

1.3 Infrastructure pédagogique de la formation professionnelle 48

1.3.1 Programmes d'études 48
1.3.2 Evaluation des apprentissages 49
1.3.3 Matériel didactique 51
1.3.4 Répartition géographique des enseignements professionnels 51

Page

1.3.5 Equipements 52
1.3.6 Perfectionnement des enseignants et enseignantes 53

1.4 Voies d'harmonisation 54

1.4.1 Relations éducation-industrie 54
1.4.2 Harmonisation de la formation professionnelle des jeunes avec l'éducation des adultes 55
1.4.3 Harmonisation de la formation professionnelle du secondaire avec celle du collégial 57
1.4.4 Harmonisation avec l'enseignement privé 57

1.5 Cours de formation générale à caractère technique 58

1.6 Autres commentaires 58

1.6.1 Aide financière aux élèves 58
1.6.2 Autre système d'apprentissage 59
1.6.3 Conventions collectives 60
1.6.4 Financement 60
1.6.5 Féminisation 61
1.6.6 Publicité - marketing 61
1.6.7 Tâches des enseignants et enseignantes et mise en disponibilité 62

2. LE POINT DE VUE D'AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES AYANT ENVOYÉ DES COMMENTAIRES 63

2.1 Commentaires généraux 63

2.2 Cadre d'organisation de la formation professionnelle 64

2.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) 64

2.2.1.1 Analyse quantitative (population totale) 64
2.2.1.2 Analyse qualitative (population totale) 64

Page

2.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) 69

2.2.2.1 Analyse quantitative (population totale) 69
2.2.2.2 Analyse qualitative (population totale) 69

2.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) 75

2.2.3.1 Analyse quantitative (population totale) 75
2.2.3.2 Analyse qualitative (population totale) 76

2.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) 78

2.2.4.1 Analyse quantitative (population totale) 78
2.2.4.2 Analyse qualitative (population totale) 80

2.3 Infrastructure pédagogique de la formation professionnelle 81

2.3.1 Programmes d'études 81
2.3.2 Evaluation des apprentissages 82
2.3.3 Matériel didactique 82
2.3.4 Répartition géographique des enseignements professionnels 82
2.3.5 Equipements 82
2.3.6 Perfectionnement des enseignants et enseignantes 82

2.4 Voies d'harmonisation 83

2.4.1 Relations éducation-industrie 83
2.4.2 Harmonisation de la formation professionnelle des jeunes avec l'éducation des adultes 83
2.4.3 Harmonisation de la formation professionnelle du secondaire avec celle du collégial 84
2.4.4 Harmonisation avec l'enseignement privé 84

2.5 Cours de formation générale à caractère technique 84

Page

2.6 Autres commentaires 85

2.6.1 Aide financière aux élèves 85
2.6.2 Autre système d'apprentissage 85
2.6.3 Conventions collectives 85
2.6.4 Financement 85
2.6.5 Féminisation 85
2.6.6 Publicité - marketing 85
2.6.7 Tâches des enseignants et enseignantes et mise en disponibilité 85

ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des organismes officiellement consultés ayant retourné leur questionnaire et liste d'autres organismes ou personnes ayant retourné un questionnaire ou des commentaires 87

ANNEXE 2 Liste des organismes officiellement consultés n'ayant pas retourné leur questionnaire 93

ANNEXE 3 Résumé des interventions de certains organismes consultés 95

TABLE DES TABLEAUX

Page

Concernant les organismes officiellement consultés

Tableau 1 : Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (population totale) 6

Tableau 2 : Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (commissions scolaires) 7

Tableau 3 : Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (associations et fédérations nationales d'éducation) 8

Tableau 4 : Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (associations directement concernées par la formation professionnelle) 9

Tableau 5 : Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (le point de vue des francophones et des anglophones) 11

Tableau 6 : Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (population totale) 17

Tableau 7 : Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (commissions scolaires) 18

Tableau 8 : Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (associations et fédérations nationales d'éducation) 20

Tableau 9 : Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (associations directement concernées par la formation professionnelle) 21

Page

Tableau 10: Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (le point de vue des francophones et des anglophones) 22

Tableau 11: Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) (population totale) 33

Tableau 12: Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) (commissions scolaires) 34

Tableau 13: Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) (associations et fédérations nationales d'éducation) 35

Tableau 14: Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) (associations directement concernées par la formation professionnelle) 36

Tableau 15: Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) (le point de vue des francophones et des anglophones) 37

Tableau 16: Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (population totale) 41

Tableau 17: Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (commissions scolaires) 42

Tableau 18: Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (associations et fédérations nationales d'éducation) 43

Page

Tableau 19: Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (associations directement concernées par la formation professionnelles) 44

Tableau 20: Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (le point de vue des francophones et des anglophones) 46

Concernant les organismes ou personnes ayant envoyé un questionnaire ou des commentaires

Tableau 21: Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (population totale) 65

Tableau 22: Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (population totale) 70

Tableau 23: Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19) (population totale) 77

Tableau 24: Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (population totale) 79

PRÉSENTATION

75% des organismes officiellement consultés ont retourné leur questionnaire; ceci correspond à un taux de participation remarquable. De plus, vingt-quatre autres organismes ou personnes ont également envoyé des commentaires.

Le présent rapport, rédigé à la suite de l'analyse des appréciations, commentaires et suggestions reçus, respecte sensiblement la présentation du plan d'action soumis à la consultation: les éléments du contenu y sont présentés dans le même ordre. A cela s'ajoute une catégorie supplémentaire "autres commentaires" destinée à recenser les informations débordant le cadre du plan d'action comme tel.

La façon dont le questionnaire a été élaboré nous a permis d'informatiser les données correspondant aux vingt-deux énoncés du cadre d'organisation. Si bien que pour cette partie, en regard des quatre blocs d'informations recueillies, une analyse quantitative (basée sur les statistiques ci-jointes) précède l'analyse qualitative qui, elle, constitue le fidèle reflet des éléments positifs, des difficultés appréhendées et des solutions proposées concernant ces mêmes énoncés.

Le souci d'identifier des écarts d'appréciation des différents groupes consultés nous a conduits à produire également des données statistiques sur le point de vue spécifique des commissions scolaires, des associations et fédérations nationales d'éducation, des associations directement concernées par la formation professionnelle de même qu'une analyse comparée des opinions des francophones et des anglophones. Ces commentaires font également partie de l'analyse quantitative ci-dessus mentionnée.

Quant aux informations concernant l'infrastructure pédagogique de la formation professionnelle, les voies d'harmonisation, les cours de formation générale à caractère technique, ainsi que les autres commentaires, elles ont été présentées d'un strict point de vue qualitatif, ayant été colligées de cette façon.

Dans le respect du mandat reçu, nous avons également jugé pertinent de présenter les informations provenant des organismes officiellement consultés distinctement de celles provenant des autres organismes ou personnes. Dans ce sens, les commentaires généraux introduisant les parties 1 et 2 du présent rapport résument les opinions exprimées par ces groupes respectifs.

1. LE POINT DE VUE DES ORGANISMES OFFICIELLEMENT CONSULTÉS

1.1 Commentaires généraux

Dans son ensemble, le plan d'action proposé en formation professionnelle est bien accueilli.

On trouve que sa structure est claire, que le contenu reflète des consensus déjà établis et qu'il situe de façon précise les visées poursuivies.

On mentionne que ce document fait preuve d'une grande perspicacité sociale en soulignant que la formation professionnelle est un élément important d'équilibre socio-économique. On note aussi que la volonté de procéder à l'adoption de règles pratiques adaptées aux besoins de formation et attendues depuis de nombreuses années laisse croire que la formation professionnelle bénéficiera de toute l'attention qui lui était nécessaire et qui lui sera salutaire.

On évalue que c'est un pas dans la bonne direction, un bon plan de redressement de la formation professionnelle et que le temps des décisions est arrivé.

On aimerait toutefois que le document explique davantage comment cette nouvelle structure de formation fournira-t-elle des travailleurs et travailleuses plus qualifiés qu'antérieurement, comment cette formation sera-t-elle plus polyvalente et plus fonctionnelle, dans quelle mesure les préalables scolaires sont-ils justifiés pour l'acquisition d'habiletés gestuelles et manuelles et enfin, pourquoi le critère de l'âge est-il un préalable important pour l'accès aux études professionnelles?

Certaines personnes anglophones croient qu'une telle révision en profondeur ne s'imposait pas, les priorités étant la révision des programmes, la modernisation des équipements et la rénovation des ateliers.

On demande à cet effet, des précisions au sujet de l'infrastructure pédagogique et des voies d'harmonisation et on s'inquiète des moyens: Des budgets seront-ils alloués pour réaliser un tel plan? Quelle est l'évaluation coûts-bénéfices de telles mesures? L'Instruction sera-t-elle disponible à temps? Le rôle des commissions scolaires sera-t-il précisé comme maître d'oeuvre, et les écoles à vocation nationale seront-elles sous la juridiction des commissions scolaires? Les responsabilités des autres ministères impliqués dans la formation professionnelle seront-elles déterminées? Le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec suggère ici un agent de liaison pour assurer l'harmonie entre le marché du travail, l'école, le MEQ et les autres ministères.

On souhaite également des clarifications au niveau des concepts: par exemple, distinguer cheminements particuliers de formation de base et cheminements particuliers de formation professionnelle, formation de base et formation générale. On désire la liste des métiers et professions rattachés au Diplôme d'études professionnelles et au Certificat d'études professionnelles, de même que la durée de chaque programme de formation et leur structure d'élaboration. On est d'accord pour qu'il existe des seuils d'admission, mais on suggère qu'ils soient réévalués en fonction de l'âge et des exigences scolaires; on se questionne également sur l'homogénéité de ceux-ci ou leur spécificité en ce qui concerne chaque programme de formation. On accorde de l'attention à la sanction des études qu'on désire officielle pour toute formation reçue, et spécifique quant aux connaissances acquises.

Les répondants et répondantes de la région de l'Outaouais (The Protestant Regional School Board of Western Quebec) considèrent qu'il est primordial d'harmoniser l'enseignement professionnel du Québec avec celui de l'Ontario, pour ce qui est de l'organisation.

On identifie des lacunes graves dans les services d'information scolaire et professionnelle et les services d'orientation scolaire, et l'on demande que des correctifs soient apportés afin que le choix de carrière des élèves se fasse en connaissance de cause.

A la suite de ces considérations, on souhaite qu'une fois "adopté", le plan d'action soit révisé chaque année après consultation des organismes concernés de façon à assurer la qualité des programmes de formation.

1.2 Cadre d'organisation de la formation professionnelle

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5)

1.2.1.1 Analyse quantitative

On note que 80% des gens se disent d'accord sur l'énoncé 1. Les personnes qui expriment un désaccord disent d'une part, que l'exigence devrait être plus impérative et d'autre part, que ce serait la situation idéale mais qu'elle manque de réalisme.

Plus de 90% des répondants et répondantes sont d'accord sur les énoncés 2, 3, 4 et 5, c'est-à-dire ceux concernant des exigences limitées aux

seuls préalables requis pour une option professionnelle dans le cas d'élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire, l'adaptation des programmes aux normes qui ont cours dans les entreprises et l'exigence de préalables stricts de formation de base pour l'accès à la formation professionnelle, une sanction spécifique pour les études professionnelles et l'établissement de passerelles permettant de parfaire sa formation.
(voir tableau 1, p. 5)

Le profil des commissions scolaires se calque sensiblement sur celui de la population totale.
(voir tableau 2, p. 6)

Quant aux associations et fédérations nationales d'éducation, la Provincial Association of Catholic Teachers exprime sa dissidence à l'égard de l'énoncé 1 dont elle trouve l'exigence trop élevée. Concernant l'énoncé 3, cette même association émet l'opinion que certaines formations n'exigent pas des connaissances scolaires telles qu'il faille des préalables stricts d'admission).
(voir tableau 3, p. 7)

Les associations directement concernées par la formation professionnelle expriment seulement leur dissidence au sujet des énoncés 1 et 5. L'Association provinciale de l'enseignement commercial est en désaccord sur l'énoncé 1 sans toutefois commenter celui-ci et est d'avis que l'établissement de passerelles affaiblit la formation professionnelle au secondaire en signifiant que celle-ci est seulement un tremplin vers des études supérieures.
(voir tableau 4, p. 8)

L'étude comparative des appréciations des groupes francophone et anglophone nous démontre qu'il n'y a pas de différence notoire des taux d'appréciation pour les énoncés 2, 3, 4 et 5; ils reflètent le profil général d'appréciation.

Cependant, 50% des anglophones sont en désaccord sur l'énoncé 1 comparativement à 11,0% des francophones. Selon la Provincial Association of Catholic Teachers, cette différence s'explique par le fait que la philosophie de base des systèmes d'éducation anglophone et francophone connaît des différences, dont le fait que les anglophones dissocient

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (Population totale)

TABLEAU 1

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
01	112	100	05	04,5	04	03,6	13	11,6	17	15,2	56	50,0	34	30,4	90	80,4
02	112	100	06	05,4	02	01,8	02	01,8	04	03,6	58	51,8	44	39,3	102	91,1
03	112	100	05	04,5	-	-	05	04,5	05	04,5	56	50,0	46	41,1	102	91,1
04	112	100	06	05,4	-	-	01	00,9	01	00,9	15	13,4	90	80,4	105	93,8
05	112	100	05	04,5	01	00,9	01	00,9	02	01,8	23	20,5	82	73,2	105	93,8

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5) (Commissions scolaires)

TABLEAU 2

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
01	89	100	01	01,1	04	04,5	11	12,4	15	16,9	44	49,4	29	32,6	73	82,0
02	89	100	02	02,2	02	02,2	02	02,2	04	04,5	47	52,8	36	40,4	83	93,3
03	89	100	01	01,1	-	-	04	04,5	04	04,5	47	52,8	37	41,6	84	94,4
04	89	100	01	01,1	-	-	01	01,1	01	01,1	11	12,4	76	85,4	87	97,8
05	89	100	01	01,1	01	01,1	-	-	01	01,1	19	21,3	68	76,4	87	97,8

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5)
(Associations et fédérations nationales d'éducation)

TABLEAU 3

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
01	11	100	03	27,3	-	-	01	09,1	01	09,1	03	27,3	04	36,4	07	63,6
02	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	02	18,2	06	54,5	08	72,7
03	11	100	03	27,3	-	-	01	09,1	01	09,1	02	18,2	05	45,5	07	63,6
04	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	-	-	08	72,7	08	72,7
05	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	01	09,1	07	63,6	08	72,7

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5)
(Associations directement concernées par la formation professionnelle)

TABLEAU 4

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N		N	%	N	%
01	12	100	01	08,3	-	-	01	08,3	01	08,3	09	75,0	01	08,3	10	83,3
02	12	100	01	08,3	-	-	-	-	-	-	09	75,0	02	16,7	11	91,7
03	12	100	01	08,3	-	-	-	-	-	-	07	58,3	04	33,3	11	91,7
04	12	100	02	16,7	-	-	-	-	-	-	04	33,3	06	50,0	10	83,3
05	12	100	01	08,3	-	-	01	08,3	01	08,3	03	25,0	07	58,3	10	83,3

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

davantage la formation générale de la formation professionnelle. Ceux et celles qui sont en désaccord sur l'énoncé 1 estiment que l'exigence du Diplôme d'études secondaires pour l'accès aux études professionnelles est trop élevée.
(voir tableau 5, p. 10)

1.2.1.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncé 1: La formation professionnelle ne devrait idéalement pas débuter, dans toute la mesure du possible, avant qu'un élève n'ait terminé ses études secondaires et obtenu son diplôme de fin d'études. (p.9, a, 2e par.)

La majorité des répondants et répondantes croient que cette situation est idéale (certains et certaines voudraient même que l'exigence du Diplôme d'études secondaires préalable aux études professionnelles soit plus catégoriquement exprimée; on souligne ici que la spécialisation hâtive a été dénoncée maintes et maintes fois par les parents) parce qu'elle donne l'assurance d'une formation de base plus solide permettant de mieux assimiler les contenus de formation professionnelle, qu'elle augmente les chances de réussite des élèves en les préparant à une plus grande mobilité et qu'elle évite les choix prématurés. On croit aussi que cette mesure sera une source de motivation pour les enseignants et enseignantes.

On mentionne par ailleurs que c'est une situation idéale... mais pas nécessairement réaliste: l'exigence de l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires est perçue par certains et certaines comme la façon de mettre en compétition la formation professionnelle dispensée au secondaire et celle dispensée au collégial; on signale que les retours de cégep sont le résultat d'élèves mal orientés et occasionnent des dépenses inutiles à l'Etat.

On suggère alors que le comité d'harmonisation conçu à cet effet définisse clairement la répartition des programmes aux deux niveaux d'enseignement

1.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5)
(Le point de vue des francophones et des anglophones)

TABLEAU 5

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.
	N	N	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
01	100	12	05,0	-	02,0	16,7	09,0	33,3	11,0	50,0	52,0	33,3	32,0	16,7	84,0	50,0
02	100	12	06,0	-	02,0	-	02,0	-	04,0	-	50,0	66,7	40,0	33,3	90,0	100,0
03	100	12	05,0	-	-	-	03,0	16,7	03,0	16,7	49,0	58,3	43,0	25,0	92,0	83,3
04	100	12	06,0	-	-	-	-	08,3	-	08,3	11,0	33,3	83,0	58,3	94,0	91,7
05	100	12	05,0	-	01,0	-	01,0	-	02,0	-	19,0	33,3	74,0	66,7	93,0	100,0

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord
Fr. = Francophones, An. = Anglophones

de même que les seuils d'accueil. On demande que le collégial reconnaisse les acquis de formation professionnelle au secondaire et que le Diplôme d'études professionnelles devienne un préalable pour certains programmes du collégial.

On craint aussi l'abandon des études dans le cas de certains élèves qui trouveront le temps d'attente trop long, et l'on suggère d'adapter l'approche pédagogique pour l'apprentissage des matières scolaires.

On suggère que des cours d'introduction à la formation professionnelle puissent être enseignés dès la 1re ou la 2e secondaire, que la possibilité de suivre durant la même année des cours de formation générale et de formation professionnelle soit maintenue (offrir 8 crédits optionnels de formation professionnelle en 4e et 5e secondaire par exemple ou conserver la possibilité de commencer la formation professionnelle en 5e secondaire avec possibilité de compléter le Diplôme d'études secondaires en même temps). On demande qu'une information adéquate soit diffusée aux parents et aux élèves, par les professeurs et professeures en éducation au choix de carrière, les conseillers et conseillères en information scolaire et professionnelle et les conseillers et conseillères pédagogiques en information scolaire et professionnelle.

Finalement, certaines personnes pensent que cet énoncé est trop général pour les différentes catégories d'élèves et spécialités qui existent et on recommande d'envisager l'éventualité de diminuer le nombre d'élèves par groupe dans le cadre de l'organisation de la formation professionnelle.

Énoncé 2: Il s'agit en fait, pour les élèves qui ont dépassé l'âge de la fréquentation obligatoire, de limiter les exigences aux seuls préalables requis pour qu'ils puissent assimiler valablement le contenu des cours de formation professionnelle (p. 9, b, 2e par.).

On accueille avec enthousiasme cette proposition qui permet d'élargir l'accessibilité à d'autres élèves potentiels. On pense que le nombre de décrocheurs et de décrocheuses sera ainsi diminué à

cause de la limitation des exigences aux seuls préalables requis. On suggère de limiter ces derniers cas (on craint un certain laisser-aller de la part d'élèves moins motivés à cause de cet adoucissement) et de prévoir des moyens pédagogiques appropriés pour ces élèves.

On y voit cependant un risque d'appauvrissement de la formation professionnelle puisque nous aurons alors deux valeurs pour le Diplôme d'études professionnelles: un Diplôme d'études professionnelles assorti d'un Diplôme d'études secondaires et un Diplôme d'études professionnelles assorti des seuls préalables requis.

On veut des précisions concernant ceux-ci: Veut-on dire qu'il y aura concordance entre matières de base exigées et les programmes ou évoque-t-on la notion de formation générale scolaire? Dans le premier cas, on demande d'énoncer, pour chaque programme, quels sont ces préalables obligatoires.

On s'interroge également au sujet de l'âge de la fréquentation scolaire: Veut-on dire 16 ans révolus au 30 septembre? Le critère de l'âge est-il justifié? On pense que l'on devrait plutôt adopter un critère d'accès sur la base de sa valeur intrinsèque: déterminer que le Diplôme d'études professionnelles est associé à une formation de base du niveau de 5e secondaire et ainsi permettre que l'élève qui s'inscrit à un Diplôme d'études professionnelles puisse le faire après une 5e secondaire ou selon le principe de la formation intégrée, en 5e secondaire.

Finalement, les avis sont partagés concernant l'application stricte de cette mesure à l'échelle nationale ou une application plus souple par les commissions scolaires.

Énoncé 3: L'adaptation de nos programmes aux normes qui ont cours dans les entreprises augmente sensiblement le niveau et la durée des contenus actuels de formation et confirme donc la nécessité d'imposer des préalables stricts de formation de base pour permettre l'accès à la formation professionnelle.
(p. 9, c, 1er par.)

Cet énoncé est majoritairement accepté comme étant une mesure destinée à satisfaire les besoins des entreprises et à favoriser l'embauche des sortants et sortantes de la formation professionnelle. Pour le Conseil du patronat du Québec, c'est une mesure sine qua non de la réussite de la réforme.

On propose la formation d'un comité régional ayant comme mandat de suivre les changements industriels et commerciaux afin de prévenir le milieu concerné de ce qui devra être adapté et permettre ainsi une planification à long terme; il est mentionné que ceci éviterait les grandes réformes tous les dix ans et correspondrait à un mécanisme permanent de révision des programmes.

On attire cependant l'attention sur le fait que le contenu des programmes ne doit pas correspondre intégralement aux normes des entreprises dans la mesure où ce serait alors, de l'avis de certains et certaines, une réduction du but visé par la formation.

L'on croit que l'obligation de préalables stricts garantira la capacité de réussite des élèves et augmentera leur crédibilité face aux employeurs et employeuses, mais l'on demande d'utiliser une approche pédagogique adaptée à ces élèves pour l'obtention de ces préalables.

Toutefois on demande des précisions à leur sujet: ceux-ci seront-ils déterminés au niveau national, pour chaque programme ou laissera-t-on une marge de manoeuvre au niveau local? Les opinions sont partagées à cet égard: ceux et celles qui défendent la première option pensent qu'on augmentera ainsi la crédibilité de la formation ainsi normalisée; les tenants et tenantes de la seconde option croient plutôt qu'il faut favoriser l'accès au plus grand nombre de personnes possible, que le Ministère doit déterminer les conditions de sanction des études et laisser aux établissements d'enseignement le soin de déterminer les préalables d'admission. On suggère également de changer le mot "stricts" pour "appropriés".

Un répondant pense que ce sera sensiblement le niveau et la durée des contenus actuels des programmes et un autre demande de préciser les liens entre la première partie de l'énoncé et la seconde partie.

Énoncé 4: Une sanction spécifique des études professionnelles doit être émise par le Ministère aux élèves qui auront suivi avec succès les cours de formation professionnelle (p. 10, d).

On croit que cette mesure facilitera la distinction entre la formation générale et la formation professionnelle et valorisera ainsi cette dernière en tant que préparation à la vie active et en tant que contribution au développement intégral de l'individu.

On souhaite que la reconnaissance des acquis professionnels soit mentionnée en nombre de crédits et en années de scolarité.

On demande que le terme "étudiants" soit précisé: correspond-il aux jeunes et aux adultes ou plutôt est-il exclusivement réservé aux jeunes, ayant alors le sens "d'élèves"?

On craint une certaine confusion dans le milieu au sujet de l'interprétation de cette nouvelle sanction et l'on demande de diffuser de l'information sur la base la plus large possible afin de permettre à l'ensemble des intervenants et intervenantes concernés de se familiariser avec cette nouvelle terminologie.

Énoncé 5: L'organisation doit favoriser chez les élèves l'accès à des niveaux supérieurs de formation en identifiant des "passerelles" qui leur permettront, s'ils le désirent, de parfaire leur formation de base et d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou de poursuivre leurs études professionnelles (p. 10, e).

On croit que cette proposition introduit une dynamique certaine dans l'organisation de la formation professionnelle. Celle-ci n'est donc plus un cul-de-sac.

On souligne qu'en permettant plus de mobilité, elle favorise l'acquisition de compétences nouvelles; ce qui correspond à notre réalité économique.

On mentionne également que cet énoncé respecte aussi l'évolution personnelle de l'élève en donnant à chacun et chacune la possibilité de pousser plus loin sa formation. Toutefois, on met en garde certains milieux de l'éducation ayant tendance à suggérer trop vite aux élèves du secondaire l'accès au cégep. On désire que les éducateurs et éducatrices, les professionnels et professionnelles oeuvrant dans les domaines de l'information scolaire et professionnelle et de l'orientation scolaire soient mieux renseignés quant aux monographies de chaque spécialité, de chaque secteur de l'enseignement professionnel, afin de diffuser l'information pertinente.

On souhaite plus de précisions sur la nature et les mécanismes de ces passerelles: les exigences pour l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires sont-elles maintenues? Le passage du Certificat d'études professionnelles au Diplôme d'études professionnelles correspond à quels critères? La reconnaissance des acquis de formation secondaire par le niveau collégial et l'éducation des adultes se fera de quelles façons (crédits reconnus, seuils d'admission précisés, équivalences de formation)? On demande qu'elles soient assorties de mesures pour faciliter les reprises et l'on suggère d'accélérer les travaux d'harmonisation secondaire- collégial, secteur jeunes et secteur adultes.

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16)

1.2.2.1 Analyse quantitative

Plus de 90% des répondants et répondantes expriment leur accord concernant les énoncés 6, 7 et 8, c'est-à-dire de la création de deux filières de formation professionnelle sur la base des qualifications différentes exigées pour les différentes fonctions de travail auxquelles elles préparent; le même profil se retrouve chez les commissions scolaires.
(voir tableaux 6 et 7, p. 16 et 17)

Plus de 80% des associations professionnelles sont du même avis et les associations et fédérations nationales n'expriment aucun désaccord concernant

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (population totale)

TABLEAU 6

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
06	112	100	05	04,5	03	02,7	01	00,9	04	03,6	52	46,4	51	45,5	103	92,0
07	112	100	05	04,5	-	-	03	02,7	03	02,7	38	33,9	66	58,9	104	92,9
08	112	100	05	04,5	01	00,9	04	03,6	05	04,5	53	47,3	49	43,8	102	91,1
09	112	100	07	06,2	11	09,8	28	25,0	39	34,8	46	41,1	20	17,9	66	58,9
10	112	100	05	04,5	02	01,8	10	08,9	12	10,7	59	52,7	36	32,1	95	84,8
11	112	100	06	05,4	03	02,7	09	08,0	12	10,7	43	38,4	51	45,5	94	83,9
12	112	100	05	04,5	-	-	01	00,9	01	00,9	30	26,8	76	67,9	106	94,6
13	112	100	06	05,4	22	19,6	40	35,7	62	55,4	35	31,2	09	08,0	44	39,3
14	112	100	07	06,2	01	00,9	17	15,2	18	16,1	64	57,1	23	20,5	87	77,7
15	112	100	09	08,0	06	05,4	26	23,2	32	28,6	66	58,9	05	04,5	71	63,4
16	112	100	06	05,4	03	02,7	05	04,5	08	07,1	41	36,6	57	50,9	98	87,5

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (commissions scolaires)

TABLEAU 7

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
06	89	100	01	01,1	02	02,2	01	01,1	03	03,4	44	49,4	41	46,1	85	95,5
07	89	100	01	01,1	-	-	02	02,2	02	02,2	30	33,7	56	62,9	86	96,6
08	89	100	01	01,1	01	01,1	03	03,4	04	04,5	41	46,1	43	48,3	84	94,4
09	89	100	02	02,2	10	11,2	20	22,5	30	33,7	39	43,8	18	20,2	57	64,0
10	89	100	01	01,1	02	02,2	06	06,7	08	09,0	51	57,3	29	32,6	80	89,9
11	89	100	02	02,2	02	02,2	08	09,0	10	11,2	32	36,0	45	50,6	77	86,5
12	89	100	01	01,1	-	-	01	01,1	01	01,1	23	25,8	64	71,9	87	97,8
13	89	100	02	02,2	20	22,5	30	33,7	50	56,2	28	31,5	09	10,1	37	41,6
14	89	100	02	02,2	-	-	14	15,7	14	15,7	53	59,5	20	22,5	73	82,0
15	89	100	04	04,5	03	03,4	24	27,0	27	30,3	53	59,5	05	05,6	58	65,2
16	89	100	02	02,2	02	02,2	05	05,6	07	07,9	29	32,6	51	57,3	80	89,9

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

ces énoncés. Il n'y a pas de différence marquée chez les francophones et les anglophones.
(voir tableaux 9, 8 et 10, pp. 20, 19 et 21)

Le seul énoncé pour lequel les répondants et répondantes expriment plus de désaccord que d'accord concerne les seuils d'admission au Certificat d'études professionnelles (55,4%) (énoncé 13): on croit que l'âge devrait être abaissé à 16 ans.

Les autres énoncés sur lesquels on exprime des réserves sont les énoncés 9 et 15 concernant les seuils d'admission au Diplôme d'études professionnelles (34,8% sont en désaccord) et l'organisation de l'enseignement sanctionné par le Certificat d'études professionnelles (28,6% sont en désaccord): on pense que l'âge devrait être abaissé à 16 ans pour l'accès au Diplôme d'études professionnelles et on se questionne sur la pertinence des cours d'enseignement moral et religieux comme condition d'accès à ces études professionnelles. Quant à l'organisation de l'enseignement conduisant au Certificat d'études professionnelles, on voudrait qu'elle épouse davantage la structure de celle du Diplôme d'études professionnelles tout en comportant un temps de formation moins long, du fait qu'il est destiné à préparer à des fonctions de travail semi-spécialisées.
(voir tableau 6, p. 16)

45,5% des associations et fédérations nationales d'éducation expriment leur désaccord au sujet des seuils d'entrée au Certificat d'études professionnelles. Pour l'Association des cadres scolaires du Québec, l'âge de 17 ans consacre un retard pédagogique de deux ans chez les élèves cheminant régulièrement. La Fédération québécoise des directeurs d'école et la Fédération des comités de parents partagent cette opinion. Le Conseil provincial interdisciplinaire du Québec croit que cette mesure suscitera beaucoup de décrochages scolaires et la Provincial Association of Catholic Teachers croit également le seuil de 17 ans trop élevé.

Ces associations remettent également en question l'organisation du Certificat d'études professionnelles (27,3%). L'Association des cadres scolaires du Québec de même que la Provincial Association of Catholic Teachers trouvent que cette mesure manque

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (Associations et fédérations nationales d'éducation)

TABLEAU 8

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
06	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	04	36,4	04	36,4	08	72,7
07	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	03	27,3	05	45,5	08	72,7
08	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	05	45,5	03	27,3	08	72,7
09	11	100	03	27,3	-	-	04	36,4	04	36,4	03	27,3	01	09,1	04	36,4
10	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	05	45,5	03	27,3	08	72,7
11	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	07	63,6	01	09,1	08	72,7
12	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	02	18,2	06	54,5	08	72,7
13	11	100	03	27,3	01	09,1	04	36,4	05	45,5	03	27,3	-	-	03	27,3
14	11	100	03	27,3	-	-	02	18,2	02	18,2	04	36,4	02	18,2	06	54,5
15	11	100	03	27,3	02	18,2	01	09,1	03	27,3	05	45,5	-	-	05	45,5
16	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	04	36,4	04	36,4	08	72,7

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16)
(Associations directement concernées par la formation professionnelle)

TABLEAU 9

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
06	12	100	01	08,3	01	08,3	-	-	01	08,3	04	33,3	06	50,0	10	83,3
07	12	100	01	08,3	-	-	01	08,3	01	08,3	05	41,6	05	41,6	10	83,3
08	12	100	01	08,3	-	-	01	08,3	01	08,3	07	58,3	03	25,0	10	83,3
09	12	100	02	16,7	01	08,3	04	33,3	05	41,6	04	33,3	01	08,3	05	41,6
10	12	100	01	08,3	-	-	04	33,3	04	33,3	03	25,0	04	33,3	07	58,3
11	12	100	01	08,3	01	08,3	01	08,3	02	16,7	04	33,3	05	41,6	09	75,0
12	12	100	01	08,3	-	-	-	-	-	-	05	41,6	06	50,0	11	91,7
13	12	100	01	08,3	01	08,3	06	50,0	07	58,3	04	33,3	-	-	04	33,3
14	12	100	02	16,7	01	08,3	01	08,3	02	16,7	07	58,3	01	08,3	08	66,7
15	12	100	02	16,7	01	08,3	01	08,3	02	16,7	08	66,7	-	-	08	66,7
16	12	100	01	08,3	01	08,3	-	-	01	08,3	08	66,7	02	16,7	10	83,3

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16) (Le point de vue des francophones et anglophones)

TABLEAU 10

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.
	N	N	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
06	100	12	05,0	-	02,0	08,3	01,0	-	03,0	08,3	44,0	66,7	48,0	25,0	92,0	91,7
07	100	12	05,0	-	-	-	02,0	08,3	02,0	08,3	33,0	41,7	60,0	50,0	93,0	91,7
08	100	12	05,0	-	01,0	-	03,0	08,3	04,0	08,3	47,0	50,0	44,0	41,7	91,0	91,7
09	100	12	07,0	-	11,0	-	23,0	41,7	34,0	41,7	42,0	33,3	17,0	25,0	59,0	58,3
10	100	12	05,0	-	02,0	-	09,0	08,3	11,0	08,3	50,0	75,0	34,0	16,7	84,0	91,7
11	100	12	06,0	-	02,0	08,3	05,0	33,3	07,0	41,7	38,0	41,7	49,0	16,7	87,0	58,3
12	100	12	05,0	-	-	-	01,0	-	01,0	-	26,0	33,3	68,0	66,7	94,0	100,0
13	100	12	06,0	-	19,0	25,0	35,0	41,7	54,0	66,7	32,0	25,0	08,0	08,3	40,0	33,3
14	100	12	07,0	-	01,0	-	15,0	16,7	16,0	16,7	55,0	75,0	22,0	08,3	77,0	83,3
15	100	12	08,0	08,3	05,0	08,3	24,0	16,7	29,0	25,0	58,0	66,7	05,0	-	63,0	66,7
16	100	12	06,0	-	03,0	-	03,0	16,7	06,0	16,7	38,0	25,0	50,0	58,3	88,0	83,3

Légende: E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord, Fr. = Francophones, An. = Anglophones

de souplesse (tous les programmes ne devraient pas avoir la même durée) et le Conseil provincial interdisciplinaire du Québec pense que la formation professionnelle devrait être plus favorisée avec des cours de base qui lui seraient adaptés.

Celles qui expriment un désaccord au sujet des seuils d'accueil du Diplôme d'études professionnelles (36,4%) pensent qu'il est plus important de valoriser la formation professionnelle que de retarder le choix scolaire (Association des cadres scolaires du Québec) ou pensent que l'âge de 17 ans suscitera l'abandon scolaire pour une partie des élèves potentiels (Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec). (voir tableau 8, p. 19)

Notons finalement que les anglophones sont moins désireux que les francophones de n'offrir que des cours de formation professionnelle à l'intérieur du Diplôme d'études professionnelles: (énoncé 11, 58,3% vs 87,0%); ils pensent que des cours de formation générale doivent être offerts et qu'on doit laisser la possibilité aux élèves qui ont échoué des matières de les reprendre tout en suivant leurs études professionnelles (voir tableau 10, p. 21).

1.2.2.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncés 6-7-8:

- Le cadre d'organisation prévoit deux filières distinctes d'enseignement professionnel: la première menant à un Diplôme d'études professionnelles; la seconde, à un Certificat d'études professionnelles. (p. 11, 1.2)

- Au Diplôme d'études professionnelles correspondent les programmes conduisant à des métiers qui exigent un niveau de qualifications supérieures. (p. 11, 1.2)

- Au Certificat d'études professionnelles correspondent des programmes conduisant à des métiers dont l'apprentissage fait davantage appel au développement d'habiletés gestuelles qu'à l'assimilation de connaissances théoriques. (p. 11, 1.2)

On juge que le cadre d'organisation proposé permettra à plus d'élèves d'accéder à la formation professionnelle. On apprécie qu'il reconnaisse les différences dans la formation nécessaire à l'exécution de fonctions de travail distinctes.

On craint cependant de la confusion dans l'interprétation de ces deux filières de formation et on désire que le Ministère fasse la distinction entre ces nouvelles appellations (Diplôme d'études professionnelles, Certificat d'études professionnelles) et les anciennes (Professionnel Long, Professionnel Court). Une proposition est faite pour que l'on nomme ces deux filières: Diplôme d'études spécialisées et Diplôme d'études semi- spécialisées.

On désire également de l'information au sujet des critères de sélection qui prévaudront lors de la classification des métiers ou professions dans l'une ou l'autre des filières. On souligne, qu'à cet effet, il sera nécessaire d'établir une correspondance avec les qualifications professionnelles reconnues sur le marché du travail. Des documents tels que la Classification canadienne descriptive des professions, les répertoires GIPEX et le système REPERES sont mentionnés comme étant des outils pouvant être utilisés à cette fin. On suggère aussi de s'entendre avec les ministères et organismes concernés par la formation professionnelle.

On veut également qu'il y ait des distinctions claires, précises et justifiées au sujet du contenu des programmes, des seuils d'accueil et de la sanction des études pour ces deux filières. Concernant la sanction, on propose que le Diplôme d'études professionnelles se démarque du Certificat d'études professionnelles par sa forme et sa couleur.

On souhaite qu'à l'énoncé 7, on change l'expression "qualifications supérieures" par "qualifications axées sur une capacité de raisonnement plus grande" dans la mesure où le terme "supérieur" implique celui "d'inférieur", laissant ainsi entendre que les autres types de formation sont inférieurs.

On signale finalement qu'il aurait été plus facile de se prononcer sur ces énoncés si le contenu des programmes avait été connu, et l'on souhaite qu'une

information claire et précise soit diffusée à tous et à toutes, à ce sujet, particulièrement aux employeurs et employeuses.

Énoncé 9: Seuil d'admission (Diplôme d'études professionnelles): Être titulaire du Diplôme d'études secondaires ou être âgé de 17 ans et avoir obtenu les crédits de 4e secondaire dans les matières suivantes: langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral et religieux catholique ou protestant, ou enseignement moral. Pour certains programmes d'études, avoir réussi les préalables spécifiques de formation générale. (p. 11, b)

On exprime son accord pour ce qui est de définir des seuils d'accueil au Diplôme d'études professionnelles: en établissant que la valorisation de la formation professionnelle est plus importante que le principe du choix moins hâtif, tout en favorisant idéalement l'obtention du Diplôme d'études secondaires dans le but d'augmenter le calibre des candidats et candidates à la formation professionnelle, un consensus se dégage en faveur de la réussite des matières scolaires: langue maternelle, langue seconde et mathématique de 4e secondaire. Quant au critère de l'âge, on demande de l'abaisser à 16 ans (accès au marché du travail à 18 ans, plus de concordance avec l'éducation des adultes et moins de risques d'abandons) ou de l'abolir. On ne pense pas que les cours d'enseignement moral et religieux doivent être considérés comme conditions d'admission à des études professionnelles et l'on suggère qu'ils soient seulement suivis ou remplacés par des cours de formation professionnelle.

On croit également qu'il est justifié de définir des préalables spécifiques pour chaque programme de formation, qu'il est nécessaire que ceux-ci soient connus dans les meilleurs délais possibles et qu'en conséquence, des corrections soient apportées au matériel didactique "Education au choix de carrière". Quelques commissions scolaires demandent que ceux-ci puissent être définis localement, ce qui donne la possibilité d'une admission après une étude de cas effectuée par un comité de sélection.

Celui-ci pourrait être composé de l'élève, de ses parents, du directeur de l'école et d'un conseiller d'orientation. On évoque aussi la possibilité de faire passer des tests d'aptitudes préalables à l'admission. Toutefois la tendance générale est d'avoir des préalables définis uniformément.

On pense également que les modalités d'organisation du Diplôme d'études professionnelles doivent offrir la possibilité aux élèves ayant échoué à une ou deux matières de régulariser leur situation en cours d'apprentissage professionnel, dans la mesure où celles-ci ne sont pas des préalables spécifiques à l'option choisie.

On demande finalement qu'une large information soit faite auprès de tous les intervenants et intervenantes.

Énoncé 10: Durée de la formation (Diplôme d'études professionnelles): 36 à 72 crédits selon le programme d'études. L'année scolaire régulière est de 36 crédits ou 900 heures (p. 11, c).

On est d'accord pour que la durée de formation fluctue au gré du contenu des cours, mais l'on désire que la sanction des études spécifie le nombre de crédits, les heures de formation et les années de scolarité.

On évoque le problème de l'organisation scolaire pour les programmes se situant entre 36 et 72 crédits et l'on suggère de la souplesse dans l'organisation scolaire (temps-horaire et longueur de l'année); ce qui implique l'harmonisation au sujet des conventions collectives et des règles budgétaires.

On propose également certaines modalités d'organisation:

1. Que le Diplôme d'études professionnelles soit équivalent à plus de 48 crédits, compte tenu du fait que le Certificat d'études professionnelles correspond à 48 crédits; c'est une incohérence d'avoir un Diplôme d'études professionnelles à 36 crédits. (formation au rabais);

2. qu'on favorise des profils de 36 crédits, 54 crédits ou 72 crédits pour des fins d'organisation scolaire;

3. qu'on structure la formation sur des années complètes en offrant la possibilité aux élèves de compléter un Diplôme d'études secondaires ou d'allonger la période de stages pratiques.

4. qu'on uniformise la notion d'heures/crédits pour le secteur jeunes et le secteur adultes.

On veut que les modalités soient claires, précises et facilitantes (en pensant au secteur adultes) et qu'une simulation de l'organisation soit effectuée.

On s'interroge au sujet du réaménagement des programmes déjà existants (agent, agente de bureau à 48 crédits) et on se demande si la distinction au niveau du financement de l'élève-adulte sera abolie.

On veut connaître le plus rapidement possible le nombre de crédits rattachés à chaque programme.

Énoncé 11: Organisation de l'enseignement (Diplôme d'études professionnelles): Les élèves engagés dans cette voie reçoivent exclusivement des cours de formation professionnelle (p. 11, d).

On mentionne d'abord que cette façon de faire permettra de développer des stratégies d'apprentissage innovatrices, contribuera au renforcement de la qualité de la formation professionnelle, générera plus de motivation chez les élèves et permettra une organisation plus facile: horaires, sorties, stages.

On désire toutefois qu'une certaine marge de manoeuvre soit laissée aux commissions scolaires pour l'enrichissement (cours d'initiation au travail, de santé-sécurité, de français des affaires, de réflexion sur les droits, les devoirs et les responsabilités des travailleurs et travailleuses), la récupération (reprendre les matières échouées), la formation de base (compléter un Diplôme d'études secondaires) ou les stages industriels, surtout si

l'apprentissage s'étale sur un temps de formation excédant l'année scolaire telle que structurée actuellement.

On propose de remplacer dans l'énoncé "exclusivement" par "prioritairement".

Énoncé 12: Sanction des études (Diplôme d'études professionnelles): Après avoir réussi avec succès les cours de formation professionnelle, l'élève se voit décerner par le ministre, un "Diplôme d'études professionnelles" avec mention de la spécialité professionnelle (p. 12, e).

La majorité des répondants et répondantes reconnaissent que c'est là une excellente proposition.

On désire que le diplôme mentionne le nombre de crédits de formation, l'équivalence en heures, les années de scolarité correspondantes; que le parchemin soit différent dans sa forme et sa couleur de celui du Certificat d'études professionnelles; que soit explorée la possibilité qu'un élève reçoive, en même temps que son diplôme, un permis de travail.

On demande de préciser si les préalables requis seront indiqués et si une description sommaire des tâches de travail auxquelles la formation professionnelle prépare l'élève sera incluse.

On veut également que le Ministère s'assure, au moment de la délivrance du diplôme, que les seuils d'entrée ont été respectés.

On désire de l'information au sujet du Diplôme d'études professionnelles de transition, c'est-à-dire que l'on veut connaître les modalités de sanction des études pendant la période de réorganisation.

Énoncé 13: Seuil d'admission (Certificat d'études professionnelles): Etre âgé de 17 ans et avoir obtenu les crédits de langue maternelle, de langue seconde et de mathématique, de 3e secondaire. (p. 12, b).

Cet énoncé est celui sur lequel les répondants et répondantes sont le plus en désaccord; ils ont tendance à associer cette filière de formation à l'ancien Professionnel Court ou à croire que les jeunes qui choisiront cette avenue sont ceux qui fréquentent actuellement le Professionnel Court.

On pense que les seuils d'admission sont trop élevés: on demande d'abaisser l'âge au moins à 16 ans et d'accepter les élèves qui, après avoir réussi des préalables exigés en 3e secondaire, auraient 15 ans.

On est d'accord au sujet du critère des préalables scolaires quoiqu'on accepterait (dans certaines circonstances) qu'ils soient ramenés au niveau de la 2e secondaire.

On demande que soit justifiée la pertinence de cette filière de formation en regard des besoins du marché du travail et l'on souhaite que le Ministère permette une certaine souplesse d'organisation pour cette formation: que la formation professionnelle occupe davantage de place en comparaison de la formation générale, que le nombre de crédits rattachés à cette filière soit de 36 crédits à 48 crédits, qu'on prévoie une année de formation professionnelle exclusivement, que les élèves aient la possibilité de satisfaire les exigences scolaires préalables (s'ils les ont échouées) au cours de leur formation professionnelle, qu'on autorise une certaine marge de manoeuvre locale.

On suggère que, pour ces élèves, l'organisation des groupes-élèves soit, en formation générale, la même que celle de la formation professionnelle et que les règles budgétaires soient modifiées en conséquence.

Énoncé 14: Durée de la formation (Certificat d'études professionnelles): 2 ans. (p. 12, c)

On pense qu'une telle formation professionnelle fondée sur deux ans correspondrait certainement à une formation sérieuse mais, comme pour le Diplôme d'études professionnelles, on croit plus justifié d'adapter le temps de formation et le nombre de crédits au contenu des programmes.

Ainsi, on demande d'établir, pour chacun des programmes, le temps exigé de formation professionnelle qui pourrait s'échelonner sur un an, deux ans, en précisant en quoi les matières scolaires préalables sont indispensables à la formation (on craint beaucoup la perte de motivation des élèves à ce sujet).

On demande que le Ministère mette à la disposition des commissions scolaires, les ressources nécessaires à une organisation permettant le regroupement de ces élèves pour les cours de formation de base et l'utilisation de matériels didactiques adaptés à ces élèves.

On espère recevoir de l'information claire et précise à ce sujet, dans les plus brefs délais.

Énoncé 15: Organisation de l'enseignement: Pendant la durée de sa formation, l'élève doit suivre chaque année un maximum de 24 crédits de formation professionnelle et un minimum de 12 crédits de formation générale dans les matières de base (langue maternelle, langue seconde, mathématique). Pendant sa première année de formation, il doit suivre 2 crédits d'enseignement moral et religieux catholique ou protestant, ou d'enseignement moral (p. 12, d).

On trouve d'abord que l'énoncé doit être reformulé concernant le maximum de 24 crédits de formation professionnelle et le minimum de 12 crédits de formation générale: tel quel, cela voudrait dire qu'un élève peut, à la limite, ne pas suivre de cours de formation professionnelle (0 crédit) et le maximum de cours de formation générale (36 crédits) durant une année scolaire "régulière" et obtenir un Certificat d'études professionnelles; or, ce n'est certainement pas ce que l'énoncé voulait signifier.

On pense ensuite que le Certificat d'études professionnelles aurait davantage de crédibilité s'il était structuré de la même façon que le Diplôme d'études professionnelles, c'est-à-dire fondé exclusivement sur de la formation professionnelle mais de durée moindre (36 à 48 crédits). On ne désire

pas que l'enseignement professionnel soit dépendant des matières scolaires mais que celles-ci soient adaptées à celui-là; dans ce sens, on suggère que les cours scolaires soient du genre Education manuelle et technique, à moins que les cours de langue maternelle, langue seconde et mathématique soient essentiels aux études professionnelles concomitantes. On suggère aussi de laisser une place possible à la récupération des matières échouées, et d'introduire l'enseignement coopératif.

On demande aussi de préciser la nature des matières scolaires dans l'énoncé: elles seraient de quel niveau? dans quel but seraient-elles suivies: matières de base de 4e secondaire pour l'accès au Diplôme d'études professionnelles?, façon de favoriser l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires?, manière de permettre une meilleure assimilation de la formation professionnelle?

On prévoit des difficultés dans l'organisation de l'enseignement et on demande au Ministère de clarifier les structures possibles.

Énoncé 16: Sanction des études (Certificat d'études professionnelles): Après avoir réussi les cours de formation professionnelle, l'élève se voit décerner, par le ministre, un "Certificat d'études professionnelles" avec mention de la spécialité professionnelle (p. 12, e).

On est d'accord pour que les études suivies soient sanctionnées officiellement et que l'on distingue le Certificat d'études professionnelles du Diplôme d'études professionnelles par la forme du parchemin et sa couleur.

On trouve par ailleurs que l'énoncé n'est pas clair: l'élève doit-il avoir réussi les matières de base qu'il est tenu de suivre? serait-il motivé dans le cas contraire?

On demande qu'il y ait mention des crédits, de l'équivalence en heures et des années de scolarité sur le relevé de la sanction des études y incluant les cours de formation générale, s'il y a lieu.

On suggère que le certificat soit bien identifié en lui donnant les noms de "Certificat d'études semi-spécialisées", ou "Diplôme d'aptitudes au travail manuel".

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)

1.2.3.1 Analyse quantitative

La majorité des répondants et répondantes sont d'accord avec les énoncés des cheminements particuliers (plus de 60%) (voir tableau 11, p. 32).

Plus de 70% des commissions scolaires partagent cette opinion.
(voir tableau 12, p. 33).

45,5% des associations et fédérations nationales d'éducation s'abstiennent, jugeant qu'il ne s'agit pas là d'une formation professionnelle. (voir tableau 13, p. 34).

Les associations directement concernées par la formation professionnelle expriment des réserves quant à la possibilité d'organiser la formation en alternance école-entreprise (50% sont d'accord, 50% s'abstiennent) (voir tableau 14, p. 35).

Les anglophones insistent plus que les francophones sur la formation pratique à donner aux élèves de ces cheminements; ils expriment davantage de réserves au sujet des matières préparatoires à la vie active énumérées dans l'énoncé (50% sont en désaccord comparativement à 15,0% chez les francophones) (voir tableau 15, p. 36).

1.2.3.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncé 17: Pour ce groupe d'âge des 16 ans et plus, les objectifs des cheminements particuliers consistent à approfondir le plus possible les matières de base (langue maternelle, langue seconde et mathématique) (p. 14, 1.3, 4e par.)

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)
(Population totale)

TABLEAU 11

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
17	112	100	14	12,5	07	06,2	09	08,0	16	14,3	50	44,6	32	28,6	82	73,2
18	112	100	13	11,6	06	05,4	15	13,4	21	18,7	55	49,1	23	20,5	78	69,6
19	112	100	15	13,4	01	00,9	04	03,6	05	04,5	54	48,2	38	33,9	92	82,1

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)
(Commissions scolaires)

TABLEAU 12

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
17	89	100	04	04,5	07	07,9	07	07,9	14	15,7	43	48,3	28	31,5	71	79,8
18	89	100	03	03,4	06	06,7	14	15,7	20	22,5	47	52,8	19	21,3	66	74,2
19	89	100	04	04,5	01	01,1	04	04,5	05	05,6	46	51,7	34	38,2	80	89,9

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)
(Associations et fédérations nationales d'éducation)

TABLEAU 13

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
17	11	100	05	45,5	-	-	01	09,1	01	09,1	01	09,1	04	36,4	05	45,5
18	11	100	05	45,5	-	-	01	09,1	01	09,1	01	09,1	04	36,4	05	45,5
19	11	100	05	45,5	-	-	-	-	-	-	02	18,2	04	36,4	06	54,5

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)
(Associations directement concernées par la formation professionnelle)

TABLEAU 14

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
17	12	100	05	41,7	-	-	01	08,3	01	08,3	06	50,0	-	-	06	50,0
18	12	100	05	41,7	-	-	-	-	-	-	07	58,3	-	-	07	58,3
19	12	100	06	50,0	-	-	-	-	-	-	06	50,0	-	-	06	50,0

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)
(Le point de vue des francophones et des anglophones)

TABLEAU 15

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.
	N	N	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
17	100	12	14,0	-	07,0	-	06,0	25,0	13,0	25,0	44,0	50,0	29,0	25,0	73,0	75,0
18	100	12	13,0	-	06,0	-	09,0	50,0	15,0	50,0	50,0	41,6	22,0	08,3	72,0	50,0
19	100	12	15,0	-	01,0	-	03,0	08,3	04,0	08,3	46,0	66,7	35,0	25,0	81,0	91,7

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord
Fr. = Francophones, An. = Anglophones

Énoncé 18: Pour ce groupe d'âge des 16 ans et plus, les objectifs des cheminements particuliers consistent à... insister sur les matières préparatoires à la vie active (Ex.: économie familiale, formation professionnelle et sociale, géographie du Québec et du Canada).
(p. 14, 1.3, 4e par.)

Énoncé 19: Pour ce groupe d'âge des 16 ans et plus, les objectifs des cheminements particuliers consistent à... permettre, par un programme équilibré d'alternance école-travail, de se préparer à occuper certains emplois ne requérant pas de qualification particulière.
(p. 14, 1.3, 4e par.)

La première réaction des répondants et répondantes à ces énoncés fut marquée par l'indécision: on trouve qu'il faudrait revoir le cadre global de ces cheminements, que les énoncés demeurent beaucoup trop flous pour qu'il soit possible de se prononcer définitivement.

On donne un accord de principe (on trouve qu'ils constituent en soi une approche positive dans la mesure où on ne les présente pas comme une voie d'évitement; on propose ainsi de convenir de trois genres de formation au secondaire: formation générale, formation professionnelle et formation particulière, celle-ci ayant comme objectif de préparer les élèves à être réacheminés soit en formation générale ou en formation professionnelle), mais on demande de préciser à quels élèves ceux-ci s'adressent- ils? Quelle est la différence entre cheminements particuliers de formation de base et cheminements particuliers de formation professionnelle? Quel sera le contenu des programmes des matières de base et la justification de leur apprentissage? Quels sont les critères qui ont servi à déterminer les matières préparatoires à la vie active? Comment peut-on envisager l'organisation de l'alternance école-travail et la reconnaissance des acquis ainsi obtenus?

On suggère que les matières de base soient intégrées dans un programme d'Education manuelle et technique ou d'Education technologique, que les matières préparatoires à la vie active collent beaucoup plus à la réalité: l'initiation aux transactions de la vie courante serait, pour certains et certaines, le premier choix de ces cours, afin de préparer ces élèves à un emploi; le programme d'Education au choix de carrière est aussi mentionné à cet effet puisqu'il a pour objectif de rendre l'élève autonome dans son cheminement scolaire, de lui apprendre à faire des choix scolaires, des choix professionnels et des choix de modes de vie; on pense aussi que de leur offrir la possibilité de se donner un entraînement intensif pour une fonction de travail à caractère répétitif dans un des champs de l'enseignement professionnel rencontrerait le but visé.

On veut s'assurer de la compétence des enseignants et enseignantes à qui l'on confiera ce type d'enseignement.

On trouve que la proposition alternance école-travail est la plus motivante pour ces élèves, mais comme le Ministère n'a pas défini clairement sa politique des stages, on se demande jusqu'à quel point l'organisation d'une telle formule d'enseignement est réalisable. On suggère à cet effet de travailler en concertation avec les autres ministères impliqués, tel le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, et l'on propose d'envisager la formule coopérative.

On demande que toute formation dans le cadre de l'école ou de l'entreprise, soit reconnue par une sanction officielle, en faisant valoir que c'est la seule façon d'en avoir une reconnaissance sociale.

On souligne le manque de ressources humaines, matérielles et financières pour organiser de tels cheminements et l'on attend une proposition du Ministère à cet effet.

On recommande finalement de procéder à une expérimentation avant l'implantation généralisée.

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22)

1.2.4.1 Analyse quantitative

Plus de 85% des répondants et répondantes acceptent le calendrier d'application du Diplôme d'études professionnelles. Ce pourcentage diminue de 8% pour celui du Certificat d'études professionnelles: on désire que, dans la mesure du possible, le même calendrier soit effectif pour les deux filières de formation.

Plus de 80% des répondants et répondantes trouvent que la reconnaissance de 20 crédits de formation générale à tout élève ayant réussi un Diplôme d'études professionnelles ou un Certificat d'études professionnelles, est une mesure positive. (voir tableau 16, p. 40)

Un profil semblable se retrouve au niveau des commissions scolaires (voir tableau 17, p. 41); quant aux associations et fédérations nationales d'éducation, la Fédération des comités de parents exprime un désaccord au sujet de l'énoncé 22; elle demande de ne pas donner de crédits automatiques: seulement s'ils correspondent à la réussite des matières de formation générale correspondantes. Elle demande plutôt que les crédits en formation professionnelle soient reconnus par le cégep (voir tableau 18, p. 42); les associations directement concernées par la formation professionnelle sont en majorité d'accord au sujet de ces énoncés (voir tableau 19, p. 43).

Quant à l'analyse comparée de l'appréciation de ces énoncés par les francophones et les anglophones, on s'aperçoit que les anglophones, tout en étant majoritairement d'accord sur les énoncés, expriment davantage de réserve: ceux qui sont en désaccord au sujet des énoncés 20 et 21 pensent qu'il vaut mieux reporter le nouveau calendrier d'un an si le Ministère n'est pas certain de pouvoir fournir à temps, aux établissements d'enseignement, les moyens nécessaires à cette opérationnalisation.

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (population totale)

TABLEAU 16

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
20	112	100	08	07,1	03	02,7	05	04,5	08	07,1	64	57,1	32	28,6	96	85,7
21	112	100	07	06,2	03	02,7	15	13,4	18	16,1	59	52,7	28	25,0	87	77,7
22	112	100	08	07,1	04	03,6	10	08,9	14	12,5	45	40,2	45	40,2	90	80,4

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22) (commissions scolaires)

TABLEAU 17

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
20	89	100	03	03,4	02	02,2	05	05,6	07	07,9	51	57,3	28	31,5	79	88,8
21	89	100	02	02,2	02	02,2	14	15,7	16	18,0	45	50,6	26	29,2	71	79,8
22	89	100	04	04,5	03	03,4	09	10,1	12	13,5	36	40,4	37	41,6	73	82,0

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22)
(Associations et fédérations nationales d'éducation)

TABLEAU 18

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
20	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	07	63,6	01	09,1	08	72,7
21	11	100	03	27,3	-	-	-	-	-	-	06	54,5	02	18,2	08	72,7
22	11	100	03	27,3	-	-	01	09,1	01	09,1	03	27,3	04	36,4	07	63,6

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22)
(Associations directement concernées par la formation professionnelle)

TABLEAU 19

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
20	12	100	02	16,7	01	08,3	-	-	01	08,3	06	50,0	03	25,0	09	75,0
21	12	100	02	16,7	01	08,3	01	08,3	02	16,7	08	66,7	-	-	08	66,7
22	12	100	01	08,3	01	08,3	-	-	01	08,3	06	50,0	04	33,3	10	83,3

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

Quant à l'énoncé 22, les 33,3% des anglophones qui sont en désaccord évoquent davantage le concept de "gratuité" accolé à cette reconnaissance; selon eux, tout crédit se mérite en fonction d'un contenu d'apprentissage spécifique et l'équivalence ici proposée est, selon eux, non justifiée (voir tableau 20, p. 45)

1.2.4.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncé 20: Le calendrier retenu place en 1987-1988, la première année d'application du cadre d'organisation de la formation des élèves qui postuleront un Diplôme d'études professionnelles. (p. 15, 1.4, 1er par.).

Énoncé 21: Il (le calendrier) fixe en 1988-1989, la première année d'application du cadre d'organisation de la formation des élèves postulant un Certificat d'études professionnelles. (p. 15, 1.4, 1er par.).

La majorité des répondants et répondantes sont d'accord avec l'échéancier de mise en application du plan; on est heureux que celui-ci soit enfin fixé et l'on pense qu'il est temps de passer à l'action.

On souhaite toutefois que l'échéancier d'application du Certificat d'études professionnelles soit, dans la mesure du possible, le même que celui du Diplôme d'études professionnelles, quitte à faire appel aux professeurs et professeures en disponibilité pour accélérer les travaux d'élaboration de programmes, de matériel didactique et d'instruments d'évaluation pour cette filière de formation. Le cas échéant, on craint la désertion de ces élèves qui seront sans alternative face au vacuum causé par l'absence de ces programmes ou l'on souhaite que les élèves de PC3 en 1986-1987 puissent, par la création d'une passerelle, passer au nouveau régime dès 1987-1988 afin de postuler un Certificat d'études professionnelles en 1988-1989.

1.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22)
(Le point de vue des francophones et des anglophones)

TABLEAU 20

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.	Fr.	An.
	N	N	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
20	100	12	08,0	-	03,0	-	01,0	33,3	04,0	33,3	59,0	41,7	29,0	25,0	88,0	66,7
21	100	12	07,0	-	03,0	-	10,0	41,7	13,0	41,7	53,0	50,0	27,0	08,3	80,0	58,3
22	100	12	08,0	-	04,0	-	06,0	33,3	10,0	33,3	38,0	58,3	44,0	08,3	82,0	66,7

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord
Fr. = Francophones, An. = Anglophones

On s'interroge toutefois sur les possibilités d'opérationnalisation d'un tel plan soumis à cet échéancier: on se demande si les ressources humaines, matérielles et financières seront disponibles, si l'Instruction parviendra à temps aux établissements d'enseignement, si la répartition des programmes Diplôme d'études professionnelles - Certificat d'études professionnelles sera connue dès cet automne et si le découpage des anciens programmes selon le nouveau cadre d'organisation sera également diffusé dans les délais requis. On porte à l'attention le cas des nouveaux programmes implantés en 1986-1987 pour ce qui est de leur sanction. On veut s'assurer que la carte des options professionnelles régionales et locales soit connue assez tôt pour l'élaboration du régime pédagogique de 1987-1988. On s'inquiète du perfectionnement des enseignants et enseignantes, de la production du matériel didactique, de l'acquisition de l'équipement. On est préoccupé par la perte de l'emploi pour certains enseignants et enseignantes et l'on suggère un recyclage intensif de ceux-ci et de celles-ci afin d'assurer un enseignement de qualité tant au niveau du Diplôme d'études professionnelles, du Certificat d'études professionnelles que des cheminements particuliers.

On désire qu'un plan d'information et de promotion soit élaboré dans les plus brefs délais et diffusé à grande échelle. On veut s'assurer que, dès septembre 1986, les professeurs et professeures d'éducation au choix de carrière, les conseillers et conseillères en information scolaire et professionnelle et les conseillers et conseillères pédagogiques en information scolaire et professionnelle aient toute l'information nécessaire afin de bien renseigner les élèves et les parents sur ces nouvelles réalités.

Les anglophones veulent s'assurer que la traduction anglaise de tous les documents produits soit simultanée.

Énoncé 22: ... les élèves titulaires d'un Diplôme d'études professionnelles ou d'un Certificat d'études professionnelles se verront reconnaître, de façon automatique,

> 20 crédits de formation générale pouvant compter pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires (p. 16, 2e par.).

On trouve que cette mesure favorisera l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires pour les élèves de formation professionnelle et qu'ainsi, cet énoncé reconnaît que la formation professionnelle est considérée comme appartenant à la formation de base d'un individu.

On demande de préciser à quel niveau ces vingt crédits seront accordés: si un élève détient un Diplôme d'études professionnelles et un Diplôme d'études secondaires, ces crédits lui seront-ils crédités au collégial? Celui qui sera titulaire d'un Certificat d'études professionnelles, ces crédits lui serviront-ils pour l'obtention d'un Diplôme d'études professionnelles? Pourquoi 20 crédits? N'est-il pas possible d'octroyer certains crédits au prorata des crédits obtenus en formation professionnelle? Pourquoi ne pas reconnaître tous les crédits de formation professionnelle comme étant de la formation générale? Est-il légitime d'accorder ces crédits sans test de connaissances générales? Voilà autant de questions auxquelles on désire des réponses.

1.3 Infrastructure pédagogique de la formation professionnelle

1.3.1 Programmes d'études

Des attentes sont exprimées au sujet de la connaissance du cadre d'élaboration des nouveaux programmes de formation professionnelle. On désire que celui-ci soit clair, précis, pratique et simple.

Une suggestion est faite d'inclure dans le contenu des nouveaux programmes, les dimensions santé et sécurité, initiation aux lois du travail et rôle du syndicalisme dans l'organisation du travail. Une autre est faite proposant de se fonder sur les répertoires GIPEX pour l'élaboration de ceux-ci. On signale également que les contenus des programmes ne doivent pas être exclusivement modelés selon les fonctions de travail dans les entreprises.

On se réjouit que le Ministère annonce des guides et des indications concernant l'apprentissage, l'évaluation et l'organisation de ceux-ci. D'une part, on se demande s'il est réaliste de produire tout ce matériel selon l'échéancier prévu (certains et certaines croient que la qualité en souffrira); d'autre part, on souhaite que la production soit accélérée, en comptant sur l'expertise des professeurs et professeures en disponibilité, de façon à pouvoir offrir, dans les plus brefs délais, le maximum de choix possible aux élèves potentiels. On souligne que la mise à jour permanente assurera la crédibilité des programmes. On désire finalement connaître les coûts inhérents à une telle entreprise.

Il est suggéré que les programmes actuels qui ne cadrent pas avec les orientations proposées soient approuvés sous forme modulaire et que le découpage en crédits soit effectué en fonction du temps pour lequel ils ont été initialement élaborés.

On souhaite également que des cours optionnels de formation professionnelle soient offerts aux élèves de la formation générale; par exemple, des cours en commerce et secrétariat qui ont la faveur populaire. On spécifie que ceux-ci devront être définis clairement pour ce qui est des objectifs visés, du contenu, de la durée, du secteur de formation et des crédits qui y sont rattachés.

En priorité, on demande de connaître les programmes de formation rattachés au Diplôme d'études professionnelles, au Certificat d'études professionnelles et aux cheminements particuliers. On mentionne qu'il existera toujours des fonctions de travail pour les différents niveaux de capacité des individus et qu'il faut en conséquence rattacher la formation d'ouvriers et d'ouvrières spécialisés au Diplôme d'études professionnelles, celle d'ouvriers et d'ouvrières semi-spécialisés au Certificat d'études professionnelles et celle de manoeuvres aux cheminements particuliers. On veut connaître les critères de sélection à la base de la répartition des programmes de formation dans l'une ou l'autre des filières.

1.3.2 Évaluation des apprentissages

On conçoit que l'évaluation pratique soit individualisée dans la mesure où il faille tenir compte du processus de fabrication ou de manipulation et non seulement du résultat.

On s'interroge toutefois sur la faisabilité de celle-ci en évoquant la standardisation de l'évaluation (ce qui implique les mêmes épreuves, le même matériel, les mêmes équipements) et la confidentialité des épreuves. On se demande aussi, comment le temps-horaire pourra-t-il être aménagé à cet effet (mobilisation des ateliers) et le rapport élèves-maître abaissé pour assurer le succès de l'opération.

On désire toutefois qu'il y ait une évaluation sommative pratique et théorique à la fin de la période de formation et que celle-ci soit uniforme et sous la responsabilité du Ministère, afin d'assurer une égale reconnaissance de la formation.

On souligne aussi la nécessité d'associer l'industrie au processus d'évaluation.

On formule des attentes pour la réussite de cette opération:

. une bonne connaissance du guide d'évaluation en classe et l'intégration de la démarche suggérée aux préparations de cours;

. un perfectionnement à ce sujet afin de clarifier les concepts qui sous-tendent l'évaluation formative et en faire une bonne application;

. une clarification des responsabilités du ministère de l'Education et des écoles à ce sujet.

et l'on émet certaines suggestions:

. que les programmes soient découpés en modules de leçons;

. que ceux-ci soient reconnus en crédits spécifiques et qu'ils soient regroupés en deux groupes: habiletés transférables, habiletés de processus;

. que l'évaluation se fasse de façon critériée: 80% pratique, 20% théorique, après l'apprentissage complété de chaque habileté de processus (à condition d'y avoir assisté à plus de 80%) et que l'on tienne compte de ce temps de présence pour accorder les crédits;

. que le résultat de chaque module soit identifié "réussi, échoué, incomplet ou abandonné", accompagné du nombre de crédits correspondants et du temps de présence en classe.

1.3.3 Matériel didactique

On appréhende les délais trop courts de production et le manque de ressources financières pour son élaboration.

On suggère d'utiliser les professeurs et professeures en disponibilité pour accomplir cette tâche.

On demande de préciser la phrase "un volume potentiel de diffusion suffisamment important ainsi que la stabilité des contenus des programmes", (p. 21, 2.3, dernier par.).

En considérant que tous les objectifs d'un programme doivent être essentiels, sinon ils n'ont pas leur raison d'être, on s'interroge sur la pertinence de la phrase "le matériel didactique élaboré avec le soutien du Ministère couvrira les objectifs jugés essentiels à l'application du programme". On désirerait que cette phrase soit biffée.

1.3.4 Répartition géographique des enseignements professionnels

Il s'établit un consensus selon lequel le Ministère devrait exercer son leadership quant à la répartition géographique des enseignements professionnels; on prévoit une difficile concertation régionale et locale à ce sujet (même si l'on trouve qu'elle serait idéale), celle-ci étant accentuée par l'intégration des commissions scolaires.

On pense que celle-ci limitera l'accessibilité mais favorisera la qualité de la formation.

On demande au Ministère d'établir la répartition des enseignements professionnels en considérant les points suivants:

- le souci d'assurer à chaque élève une égalité d'accès à la formation;
- la préoccupation de ne pas restreindre le choix des jeunes;
- la situation historique et actuelle des commissions scolaires;
- la réalité socio-économique des milieux, tout en n'asservissant pas la répartition des programmes à la vocation économique des régions;
- la considération des régions éloignées et des régions rurales;

- les besoins spécifiques des anglophones (dispersion de la population sur le territoire);

- les facilités offertes aux élèves qui auront à se déplacer;

- la population jeune et adulte.

On suggère qu'un comité soit mis sur pied à cet effet. Celui-ci pourrait être composé de représentants et représentantes du ministère de l'Education, des autres ministères concernés par la formation professionnelle, de délégués et déléguées des niveaux d'enseignement secondaire et collégial, jeunes et adultes.

On suggère que le Ministère définisse, dans sa politique, les critères, les mécanismes et les procédures qui lui permettront de rationaliser cette répartition des enseignements professionnels.

1.3.5 Équipements

On trouve très positive la mesure liant les allocations spécifiques à l'implantation des nouveaux programmes et à la rationalisation de la répartition des enseignements de même que celle d'établir des ententes avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu afin de favoriser davantage l'utilisation des équipements acquis pour l'éducation des adultes. Ce ministère précise d'ailleurs qu'il n'a aucune objection à rationaliser davantage, si nécessaire, l'utilisation des équipements acquis pour la formation professionnelle de la main-d'oeuvre en les rendant accessibles aux jeunes. En contrepartie, il demande que le ministère de l'Education rende disponible aux adultes les équipements acquis pour la formation professionnelle des jeunes.

On craint, toutefois, que le MEQ ne puisse répondre financièrement à l'ensemble des besoins de modernisation nécessités par l'implantation des nouveaux programmes, même s'il est impératif qu'il le fasse.

On suggère les éléments de solution suivants:

. Etude faite de l'inventaire des équipements en place et élaboration d'un processus de remplacement en conformité avec les nouvelles technologies.

. Attribuer des budgets spécifiques en fonction des missions de chaque commission scolaire ou de chaque école concernée.

. Faire en sorte que l'enveloppe budgétaire allouée soit fermée pour être utilisée obligatoirement dans le secteur concerné et qu'il y ait des mesures de contrôle.

. Fournir aux commissions scolaires la description des équipements requis (des guides) pour leur modernisation et favoriser les échanges entre commissions scolaires.

. Harmoniser l'achat des équipements avec le secteur des adultes.

. Encourager les entreprises à céder aux écoles les équipements en bon état qui ne figurent plus à leur inventaire, en leur obtenant une déduction quelconque d'impôt. On suggère également au ministère de l'Education de favoriser une entente quelconque avec les manufactures afin qu'elles prêtent de l'équipement prototype à certaines écoles, qui servirait à l'enseignement et à la démonstration aux clients et clientes de la région concernée.

. Déterminer les équipements nécessaires à la formation professionnelle des filières Diplôme d'études professionnelles, Certificat d'études professionnelles, et demander à chaque commission scolaire un plan à long terme de modernisation des équipements (remplacement et nouvelles technologies).

1.3.6 Perfectionnement des enseignants et enseignantes

Tous les intervenants et intervenantes s'entendent pour dire que le perfectionnement des enseignants et enseignantes est une condition essentielle à la réussite de l'implantation des nouveaux programmes de formation professionnelle, à cause des changements majeurs qui y sont introduits:

- programmes par objectifs;
- programmes modulaires;
- évaluation critériée;
- évaluation pratique et théorique;
- apprentissage personnalisé et fondé sur l'intégration des matières;
- contenu des programmes.

On demande au ministère de l'Education d'allouer les sommes nécessaires à cet effet, en considérant les modalités de perfectionnement suivantes:

- que les sessions de perfectionnement soient offertes à tous les enseignants et enseignantes de la formation professionnelle et que ceux et celles qui s'en prévaudront puissent les inclure dans leur tâche d'enseignant ou d'enseignante;

- que la formule du perfectionnement soit préférée à celle de la suppléance pour les professeurs et professeures en disponibilité;

- que les professeurs et professeures en disponibilité soient formés pour prendre en charge les élèves des cheminements particuliers;

- qu'on prévoit des modalités de perfectionnement pour les enseignants et enseignantes dispensant les cours de formation générale à caractère technique;

- qu'on favorise le perfectionnement en entreprise;

- qu'on se préoccupe du personnel enseignant à l'éducation des adultes;

- que la formation soit dispensée par des personnes ayant la compétence reconnue, que ces dernières fassent partie des associations, du personnel enseignant ou du ministère de l'Education; on s'interroge sur l'enseignement universitaire donné aux enseignants et enseignantes du secteur professionnel quant à la spécificité de ce secteur: pédagogie, contenus de programmes et effectifs;

- que les sessions de perfectionnement soient établies sur toute l'année avec possibilité d'offrir des sessions d'été, et qu'elles se dispensent dans les régions.

1.4 Voies d'harmonisation

1.4.1 Relations éducation-industrie

On voit dans cette mesure la possibilité pour les élèves de vivre des apprentissages pratiques dans des technologies de pointe en industrie. On l'accueille bien.

On conçoit que les commissions scolaires soient effectivement les maîtres d'oeuvre des relations éducation-industrie, mais on désire que des mesures incitatives telles que des subventions et une collaboration étroite avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu qui acheminerait

auprès des entreprises l'information nécessaire concernant la formation professionnelle au secondaire, favorisent la participation des industries à ce volet de formation.

Ces mesures deviennent nécessaires puisque le but de formation visé par l'éducation et celui de rentabilité visé par l'industrie ne sont pas compatibles comme tels.

On pense également que l'industrie peut fournir à l'éducation certains critères de base pour l'élaboration des programmes de formation et l'évaluation des apprentissages. Une façon de recueillir leurs commentaires serait de remettre sur pied les comités éducation-industrie.

On suggère ensuite que dans le cadre des stages en industrie (qui pourraient être de 6 à 8 mois pour le Diplôme d'études professionnelles) les acquis de formation soient reconnus par des crédits, que des mesures garantissent la protection des jeunes lors de ces périodes d'apprentissage pratique et qu'un responsable soit nommé au sein des commissions scolaires pour le dossier relations éducation-industrie.

On propose que le Conseil du trésor se penche sur la possibilité de permettre, aux compagnies industrielles ou autres du monde du travail, des déductions d'impôts pour leur participation concrète à la formation technique (dont le mode serait déterminé par le ministère de l'Education en concertation avec le ministère des Finances).

On suggère également la mise sur pied de comités mixtes éducation-travail par champ professionnel ou par région dont le mandat pourrait être la révision du cadre d'élaboration des programmes, les projets de travaux pratiques, le matériel didactique, les recommandations d'achat d'équipements, le perfectionnement des enseignants et enseignantes et la répartition des enseignements professionnels.

On manifeste également de l'intérêt pour la création d'un service de placement étudiant local, qui pourrait être établi grâce à la concertation école-industrie.

1.4.2 Harmonisation de la formation professionnelle des jeunes avec l'éducation des adultes

Cette harmonisation est, de l'avis de la majorité des répondants et répondantes, depuis longtemps souhaitée. Il est selon eux et elles justifié que des gens se préparant à effectuer les mêmes fonctions de travail reçoivent la même formation et que celle-ci soit sanctionnée de la même façon.

On croit donc qu'il faut favoriser les modes d'intégration jeunes et adultes dans les programmes de formation professionnelle dispensés par le secondaire "régulier" et favoriser de même l'accès des jeunes aux programmes de formation professionnelle dispensés par les adultes, en assurant le financement approprié.

On mentionne que, du fait qu'au secteur "jeunes", l'ensemble des éléments se situe dans un processus continu de formation, il est sans doute possible de parvenir à une harmonisation en considérant les points suivants:

- le respect des acquis expérientiels concernant les préalables à la formation et la sanction des études; envisager des tests d'équivalence des niveaux de scolarité;

- la réduction au maximum de l'étalement des programmes;

- le respect des méthodes de travail des adultes: méthodologie et enseignement correctif;

- l'harmonisation avec d'autres intervenants et intervenantes: Commission de formation professionnelle (CFP), Centre d'Emploi et d'Immigration du Canada (CEIC), etc.;

- la formation de groupes selon les règles établies à l'éducation des adultes;

- la clarification des concepts "formation complémentaire" et "spécialisation" qui devraient être également accessibles aux jeunes;

- la possibilité pour l'élève inscrit au Diplôme d'études professionnelles de compléter sa formation générale au moyen de cours à l'éducation des adultes, parallèlement à ses cours de formation professionnelle;

- l'harmonisation du nombre d'heures par crédit.

On signale finalement qu'une telle restructuration favoriserait certainement l'économie des ressources. Toutefois, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu se préoccupe de la spécificité de l'éducation des adultes et est particulièrement soucieux de la définition que le ministère de l'Education donne de l'adulte. La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, quant à elle, tout en souhaitant l'harmonisation, mentionne que la complémentarité ne devrait pas mettre en veilleuse les caractères spécifiques de l'éducation des jeunes et de l'éducation des adultes.

1.4.3 Harmonisation de la formation professionnelle du secondaire avec celle du collégial

On évalue que le partage des programmes entre le secondaire et le collégial et l'arrimage des formations est le problème fondamental de cette relance. On pense donc que l'harmonisation à ce niveau est un préalable essentiel afin qu'il n'y ait pas de duplication de la formation à un même métier avec des titres différents.

On croit que le principe de base sur lequel il faut s'appuyer afin d'effectuer cette répartition est le fait que la formation d'ouvrier ou d'ouvrière qualifié appartient au secondaire et celle de technicien au collégial. L'ordre des technologues des sciences appliquées du Québec donne un avis selon lequel on pourrait établir une distinction entre la formation de technicien (niveau secondaire) et celle de technologue (niveau collégial).

On voudrait que les acquis de formation professionnelle au secondaire soient crédités au collégial et on verrait bien que le premier semestre du Certificat d'études collégiales (CEC) soit crédité aux diplômés et diplômées de la formation professionnelle au secondaire.

On trouve préoccupante la situation des retours de cegeps dans l'optique de la pertinence et de la qualité de la formation et dans celle de l'économie des ressources.

On demande finalement que les organismes du milieu de même que les employeurs et employeuses puissent être consultés au sujet des recommandations du comité de travail mis sur pied à cet effet avant que le ministère de l'Éducation n'arrête ses décisions en la matière. L'urgence de la situation ne devrait pas conduire selon eux et elles à la prise de décisions précipitées.

1.4.4 Harmonisation avec l'enseignement privé

Un commentaire qui consiste à exprimer un désaccord sur le fait de subventionner deux systèmes parallèles et un autre demandant que la formation donnée dans le secteur privé soit complémentaire de celle dispensée dans le secteur public.

1.5 Cours de formation générale à caractère technique

On mentionne que ces cours de formation générale à caractère technique sont fondamentaux (qu'il est souhaitable que l'on tienne compte des contenus offerts dans les programmes de formation professionnelle pour leur élaboration, qu'il y ait concertation entre les enseignants, enseignantes de la formation générale et de la formation professionnelle pour les dispenser, et que l'organisation pédagogique et administrative soit faite en conséquence) puisqu'ils permettent de prendre le virage technologique, de favoriser une perception positive de la formation professionnelle et de concevoir un choix de carrière plus vaste. Dans le contexte actuel, l'enseignement de ces cours permet également la résorption d'une certaine quantité de professeurs et professeures en surplus.

On craint que le manque de soutien à l'implantation des cours d'éducation technologique ait comme conséquence leur disparition. On demande de maintenir ces cours qui répondent à un besoin, quitte à subventionner la mise en place des équipements à un rythme plus lent d'implantation. On souhaite également que des sommes soient allouées pour le perfectionnement des maîtres.

Les anglophones demandent la traduction anglaise des cours d'éducation manuelle et technique 1, 2, 3 de même que celle des quatre cours d'éducation technologique.

1.6 Autres commentaires

1.6.1 Aide financière aux élèves

On demande que les élèves qui ont dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire et qui désirent poursuivre leurs études en formation professionnelle au secondaire aient accès aux prêts et bourses au même titre que ceux et celles qui décideront de se diriger vers le cégep.

On évalue qu'il se vit actuellement une injustice à ce niveau: en effet, l'élève de 17 ans qui entreprend des études collégiales est admissible aux prêts et bourses, alors que celui ou celle qui continue son cheminement au secondaire n'y a pas droit. Cette situation a, de plus, comme conséquence "les retours de cégep" causant ainsi une perte de temps de formation pour les élèves et une perte d'argent pour l'État.

On demande également qu'une aide financière soit accordée aux élèves qui devront se déplacer pour suivre la formation de leur choix et que ces derniers soient admissibles à toute forme d'aide ou d'allocation comme à l'éducation des adultes.

1.6.2 Autre système d'apprentissage

On est d'avis qu'il faut améliorer les ententes avec les autres ministères concernés par la formation professionnelle plus particulièrement avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre de l'harmonisation de la formation professionnelle dispensée aux jeunes et aux adultes.

Ce ministère souligne d'ailleurs que dans le plan d'action proposé, il est identifié comme partenaire seulement pour deux dossiers: celui des équipements et celui de l'harmonisation éducation-industrie.

Il mentionne qu'il a, en concertation avec les commissions de formation professionnelle, développé et continue de développer d'importants outils d'estimation des besoins et qu'il procède régulièrement à l'identification et à l'analyse des besoins en formation professionnelle en relation étroite avec les travailleurs et travailleuses, les employeurs et employeuses dans le cadre de comités consultatifs régionaux et provinciaux et que cette expertise pourrait servir au ministère de l'Education.

Il souligne également qu'il aurait été utile qu'il fût consulté au moment de la préparation du plan d'action, notamment au sujet de l'harmonisation de la formation professionnelle jeunes-adultes.

Dans le mise en oeuvre du plan, il suggère des domaines où il pourrait être associé au ministère de l'Education:

- L'établissement des listes de métiers par filières de formation;
- la répartition géographique des enseignements professionnels;
- les relations industrie-école;
- l'harmonisation de la formation professionnelle secondaire-collégial;

- la révision des programmes en fonction des exigences à l'entrée sur le marché du travail.

Il mentionne finalement qu'il devra évaluer les impacts du nouveau plan d'action sur ses programmes d'alternance travail-études, sur les métiers réglementés et sur l'ensemble de ses programmes de formation de la main-d'oeuvre.

On porte également à l'attention que les jeunes diplômés et diplômées ont de la difficulté à se placer dans la mesure où l'on exige qu'ils et qu'elles aient accumulé des milliers d'heures de travail auparavant. On demande que le ministère de l'Education et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu se synchronisent à cet effet; on évoque la possibilité qu'une carte de compétence soit émise aux élèves ayant effectué des stages en entreprise pour un certain nombre d'heures requis, dans le cadre de leur formation.

1.6.3 Conventions collectives

On demande que la nouvelle organisation scolaire soit encadrée par une convention collective et que les mesures nécessaires soient assurées concernant la protection des enseignants et enseignantes face aux changements qu'entraînera la nouvelle politique, notamment en ce qui concerne le perfectionnement et la sécurité d'emploi.

On souhaite également que le critère de compétence soit considéré dans l'encadrement par une convention collective.

1.6.4 Financement

On demande que le ministère de l'Education fournisse la certitude que les sommes d'argent nécessaires à l'implantation d'un tel plan soient allouées.

On souligne qu'il est également essentiel que l'enveloppe budgétaire ainsi consentie soit fermée, que ces sommes d'argent ne soient transférables sous aucune considération.

Vu l'ampleur du défi à relever pour la mise en place d'un tel plan d'action, on suggère, qu'au sein de chaque commission scolaire, une personne soit chargée de l'encadrement de la formation professionnelle afin d'en assurer toute la logistique.

1.6.5 Féminisation

On porte à l'attention le fait que tous les métiers ou professions doivent être identifiés comme étant accessibles aux deux sexes. On souligne que, dans le texte soumis à la consultation, il est fait mention "d'agent de conservation de la faune" signifiant que cet emploi ne peut être occupé que par une personne de sexe masculin, alors qu'agent, agente de bureau signifie une égale accessibilité.

1.6.6 Publicité - marketing

On mentionne qu'il n'est pas prévu dans le plan d'action de moyens permetttant l'application et la publicisation des modifications apportées à la formation professionnelle au secondaire. Pourtant, on lie le succès de cette réforme aux efforts de publicité - marketing qui y seront consentis.

Dans ce sens, on pense qu'il est impérieux de diffuser à l'échelle nationale les nombreux changements inhérents à la restructuration de la formation professionnelle, au fur et à mesure de leur mise en application. On suggère également qu'une campagne de promotion nationale en formation professionnelle ait lieu avant la période d'inscription de chaque année (du 15 janvier au 15 février) en utilisant tous les médias d'information possibles: télévision, journaux, radio, dépliant, vidéo, etc.

On demande que dès 1986-1987, le ministère de l'Education entreprenne une campagne de valorisation et de promotion de la formation professionnelle, qu'il prévoie des moyens de réaliser des vidéos pour chaque secteur professionnel. On suggère de mettre l'accent sur le rôle social et la valeur d'un bon ouvrier ou d'un bonne ouvrière qualifié.

On désire qu'une attention particulière soit portée à la population cible des employeurs et employeuses, dans la mesure où ils et elles sont les juges les plus importants de la reconnaissance de la qualification inhérente à la formation reçue.

1.6.7 Tâches des enseignants et enseignantes et mise en disponibilité

On évoque la situation attentiste du plan d'action comme étant un critère ayant une influence certaine sur la mise en disponibilité des enseignants et enseignantes en formation professionnelle, celle-ci ayant contribué au désintérêt de la part des élèves potentiels pour un type de formation qui n'offrait plus de visées claires d'avenir.

Afin de palier cette situation, il est proposé plusieurs mécanismes de résorption tels:

- le rachat des années de travail en industrie;
- le rachat de la première année d'enseignement pour le personnel intégré de l'ex-réseau de l'enseignement spécialisé;
- la préretraite;
- le retour en entreprise;
- le traitement différé.

Et des moyens d'utiliser les ressources en surplus comme:

- le perfectionnement;
- la production de matériel didactique;
- l'élaboration de programmes;
- la conception d'instruments de mesure;
- les stages en industrie;
- les comités de placement.

2. LE POINT DE VUE D'AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES AYANT ENVOYÉ DES COMMENTAIRES

2.1 Commentaires généraux

Dans l'ensemble, le plan d'action est accueilli avec enthousiasme.

On apprécie le réalisme trouvé dans l'ensemble du document, la volonté de procéder à l'adoption de règles pratiques adaptées aux besoins de formation et attendues depuis de nombreuses années.

L'Ordre des technologues des sciences appliquées du Québec mentionne que l'Etat a le devoir de tout mettre en place pour assurer l'avenir de nos générations futures en donnant à nos jeunes la formation professionnelle la plus adéquate possible.

On souligne également que, s'il était appliqué comme tel, il contribuerait certainement à revaloriser la formation professionnelle du secondaire au Québec et à en augmenter la qualité.

Toutefois, les organismes concernés par la condition féminine émettent l'opinion que la problématique spécifique de la situation des filles en formation professionnelle devait être soulignée dans un tel plan d'action qui oriente l'avenir dans ce secteur de formation pour plusieurs années.

On signale que les femmes optent en grand nombre pour la formation professionnelle au secondaire, dans un nombre restreint d'options, qu'il faut en tenir compte tout en élaborant des moyens pour que d'autres secteurs de formation leur soient accessibles (information scolaire et professionnelle, orientation, portrait de la situation économique des femmes sur le marché du travail, implantation de programmes d'accès à l'égalité, cours obligatoires sur les phénomènes de sexisme et les pratiques discriminatoires en éducation).

Le Conseil du statut de la femme assure le ministère de l'Education de sa collaboration dans l'instauration de telles mesures.

On aimerait également que le plan d'action mette davantage en évidence le lien entre la formation professionnelle et l'intégration au marché du travail. L'Université du Québec à Montréal souligne qu'en proposant d'ajuster les programmes aux besoins de l'entreprise, on trouve que la formation professionnelle est encore trop axée sur les conceptions behavioristes alors qu'il faudrait viser des formations plus globales, insistant sur la réflexion, la créativité, le souci de l'oeuvre bien faite, réalisant davantage l'harmonie entre le savoir et l'insertion sociale.

Finalement, on compte beaucoup sur les spécialistes en information scolaire et professionnelle et en orientation scolaire pour valoriser la formation professionnelle au secondaire et favoriser l'implantation de ce plan d'action.

2.2 Cadre d'organisation de la formation professionnelle

2.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5)

2.2.1.1 Analyse quantitative (population totale)

Plus de 50% des personnes qui se sont exprimées s'abstiennent de se prononcer sur ces énoncés.

L'énoncé 1 recueille l'adhésion de 37,5% des répondants et répondantes. Les personnes qui expriment un désaccord (12,5%) le font surtout pour ce qui est du problème d'arrimage à la formation professionnelle collégiale et craignent également un abandon scolaire de la part de certains et certaines qui jugeraient le temps d'accès à la formation professionnelle au secondaire trop éloigné.

Plus de 70% des répondants et répondantes sont d'accord au sujet de la majorité des énoncés concernant les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle.

Personne n'exprime de désaccord au sujet des énoncés 2, 3, 4 et 5 (voir tableau 21, p. 64).

2.2.1.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncé 1: La formation professionnelle ne devrait idéalement pas débuter, dans toute la mesure du possible, avant qu'un élève n'ait terminé ses études secondaires et obtenu son diplôme de fin d'études. (p. 9, a, 2e par.)

2.2.1 Les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle (E.1 à E.5)

TABLEAU 21

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
01	24	100	12	50,0	01	04,2	02	08,3	03	12,5	06	25,0	03	12,5	09	37,5
02	24	100	13	54,2	-	-	-	-	-	-	05	20,8	06	25,0	11	45,8
03	24	100	12	50,0	-	-	-	-	-	-	07	29,2	05	20,8	12	50,0
04	24	100	12	50,0	-	-	-	-	-	-	01	04,2	11	45,8	12	50,0
05	24	100	13	54,2	-	-	-	-	-	-	04	16,7	07	29,2	11	45,8

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

Les personnes approuvant cet énoncé soulignent la pertinence d'une bonne formation de base permettant de bien suivre des études professionnelles, de mieux s'outiller tant dans l'exercice de son métier que dans sa vie de citoyen à part entière. On évoque également la probable maturité des élèves, leur permettant ainsi un choix plus judicieux.

L'Ordre des technologues des sciences appliquées du Québec souligne qu'en Amérique du Nord, la plupart des systèmes d'éducation demandent douze années de formation avant l'admission en formation professionnelle.

Celles qui expriment leur désaccord craignent que les élèves se désintéressent de la formation professionnelle au secondaire, que certains et certaines abandonnent l'école, alors que d'autres optent plutôt pour des études collégiales ou l'éducation des adultes.

Elles appuient leurs dires sur la connaissance du type d'élève qui choisit généralement de poursuivre une formation professionnelle (valorisation des aptitudes intellectuelles propres aux arts de la fabrication et des services plutôt que celle des mots et des nombres) en se référant à la situation historique et par comparaison avec d'autres systèmes d'éducation.

Des précisions sont également demandées concernant les notions de "formation de base" et de "formation générale".

Énoncé 2: Il s'agit en fait, pour les élèves qui ont dépassé l'âge de la fréquentation obligatoire, de limiter les exigences aux seuls préalables requis pour qu'ils puissent assimiler valablement le contenu des cours de formation professionnelle (p. 9, b, 2e par.).

Personne n'exprime de désaccord au sujet de cet énoncé.

On mentionne que cette proposition est réaliste et permet aux plus âgés de poursuivre des études.

On demande de clarifier "les seuls préalables requis":

. des cours de formation générale ou des cours de formation professionnelle?

. en fonction du diplôme ou de l'apprentissage d'un métier?

. pour les adultes, les acquis expérientiels seront-ils considérés dans la reconnaissance des préalables?

On craint toutefois la dévalorisation de la formation professionnelle puisque cet énoncé ne tient plus compte de la situation idéale de l'énoncé 1 et on souhaite que la présentation du choix d'un métier le soit toujours d'une façon très positive.

Énoncé 3: L'adaptation de nos programmes aux normes qui ont cours dans les entreprises augmente sensiblement le niveau et la durée des contenus actuels de formation et confirme donc la nécessité d'imposer des préalables stricts de formation de base pour permettre l'accès à la formation professionnelle.
(p. 9, c, 1er par.).

Personne n'exprime de désaccord au sujet de cet énoncé.

On croit que cette façon de faire facilitera la mobilité parce que la base sera plus universelle.

Toutefois on souligne également qu'un tel énoncé semble aller à l'encontre du discours demandant une plus grande polyvalence et l'on suggère que l'adaptation à l'entreprise devrait se faire par des stages en milieu de travail, stages pour lesquels il est suggéré que le Gouvernement puisse consentir des exemptions d'impôts aux entreprises qui participeraient à un tel projet.

Énoncé 5: L'organisation doit favoriser chez les élèves l'accès à des niveaux supérieurs de formation en identifiant des "passerelles" qui leur permettront, s'ils le désirent, de parfaire leur formation de base et d'obtenir un Diplôme d'études secondaires ou de poursuivre leurs études professionnelles (p. 10, e).

Personne n'exprime de désaccord au sujet de cet énoncé.

Le fait d'assurer à ceux et à celles ayant reçu une formation professionnelle un accès aux autres formations est perçu positivement.

Il est demandé de bien définir la notion de "passerelles", de préciser la nature de celles-ci de même que la manière dont elles seront construites et utilisées.

On exprime également des attentes au sujet de la définition du Certificat de spécialisation de même que celle de l'Attestation de formation complémentaire.

Il est suggéré qu'il y ait une ouverture vers l'université, ce qui soulignerait que les formations professionnelles universitaires ne sont pas interdites aux gens de métiers. Pour ce faire, des conditions d'admission basées sur la reconnaissance de l'expérience pertinente devraient devenir la norme, norme qui pourrait également s'appliquer pour tout accès à des études postérieures à la formation de niveau secondaire.

On désire également des clarifications au sujet du nécessaire arrimage à la formation dispensée au cégep et à l'éducation des adultes (équivalences de formation, seuils d'admission).

2.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16)

2.2.2.1 Analyse quantitative (population totale)

50% des personnes ayant envoyé des commentaires se sont abstenues de se prononcer sur ces énoncés.

L'autre 50% des répondants et répondantes sont d'accord avec le fait qu'il y ait deux filières de formation professionnelle, que les élèves inscrits au Diplôme d'études professionnelles reçoivent exclusivement des cours de formation professionnelle et que ces études soient sanctionnées par un Diplôme d'études professionnelles avec mention professionnelle.

L'énoncé pour lequel le désaccord est le plus grand (20,8%) est celui concernant l'organisation de l'enseignement conduisant au Certificat d'études professionnelles. On se questionne sur la pertinence de la formation générale, celle des cours d'enseignement moral ou religieux; on souligne le manque de clarté dans l'expression de l'énoncé: maximum de 24 crédits de formation professionnelle (possibilité de 0 crédit) et minimum de 12 crédits de formation générale (possibilité de 36 crédits) sur une base annuelle?

Les deux autres énoncés les plus remis en question concernent les seuils d'admission: 33,3% des gens sont d'accord avec les seuils d'admission au Diplôme d'études professionnelles et 37,5% des gens le sont pour les seuils d'admission au Certificat d'études professionnelles. Les gens qui expriment un désaccord le font surtout au sujet de l'âge (ils veulent majoritairement que la norme soit plutôt de 16 ans) et au sujet des cours d'enseignement moral et religieux comme préalables aux études professionnelles; ils les jugent non pertinents (voir tableau 22, p. 69).

2.2.2.2 Analyse qualitative

Énoncés 6-7-8:

- Le cadre d'organisation prévoit deux filières distinctes d'enseignement professionnel: la

2.2.2 Description du cadre d'organisation (E.6 à E.16)

TABLEAU 22

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
06	24	100	12	50,0	-	-	-	-	-	-	03	12,5	09	37,5	12	50,0
07	24	100	12	50,0	01	04,2	01	04,2	02	08,3	05	20,8	05	20,8	10	41,7
08	24	100	13	54,2	01	04,2	-	-	01	04,2	06	25,0	04	16,7	10	41,7
09	24	100	12	50,0	01	04,2	03	12,5	04	16,7	06	25,0	02	08,3	08	33,3
10	24	100	12	50,0	01	04,2	-	-	01	04,2	08	33,3	03	12,5	11	45,8
11	24	100	12	50,0	-	-	-	-	-	-	03	12,5	09	37,5	12	50,0
12	24	100	12	50,0	-	-	-	-	-	-	01	04,2	11	45,8	12	50,0
13	24	100	12	50,0	-	-	03	12,5	03	12,5	05	20,8	04	16,7	09	37,5
14	24	100	12	50,0	01	04,2	-	-	01	04,2	06	25,0	05	20,8	11	45,8
15	24	100	12	50,0	02	08,3	03	12,5	05	20,8	05	20,8	02	08,3	07	29,2
16	24	100	12	50,0	01	04,2	-	-	01	04,2	04	16,7	07	29,2	11	45,8

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

première menant à un Diplôme d'études professionnelles; la seconde, à un Certificat d'études professionnelles (p. 11, 1.2).

- Au Diplôme d'études professionnelles correspondent les programmes conduisant à des métiers qui exigent un niveau de qualifications supérieures (p. 11, 1.2).

- Au Certificat d'études professionnelles correspondent des programmes conduisant à des métiers dont l'apprentissage fait davantage appel au développement d'habiletés gestuelles qu'à l'assimilation des connaissances théoriques. (p. 11, 1.2)

Il est perçu positivement que des métiers différents demandent des temps de formation différents, qu'ils soient sanctionnés distinctement et que les passerelles prévues permettent une continuité de la formation pour les gens désirant s'en prévaloir.

Toutefois, l'abandon du diplôme unique de fin d'études secondaires est regretté par certains qui y voyaient une possible reconnaissance égale de la formation pratique et de la formation générale. Les deux mentions selon eux incitent à marginaliser l'enseignement professionnel.

Des craintes sont également exprimées au sujet de la classification des programmes dans l'une ou l'autre filière. On s'interroge au sujet des critères qui prévaudront pour cette sélection, en arguant que la valeur d'un métier ne devrait pas être différente de celle d'un autre sur le plan de la reconnaissance sociale.

En conséquence, il est suggéré qu'un Certificat d'études professionnelles soit accessible à l'intérieur d'un Diplôme d'études professionnelles et vice versa. Ainsi, il serait possible d'avoir un Certificat d'études professionnelles et un Diplôme d'études professionnelles dans chacun des métiers selon le nombre de crédits accumulés en fonction des capacités des personnes et non de la valeur d'un métier.

Énoncé 9: Seuil d'admission (Diplôme d'études professionnelles): Etre titulaire du Diplôme d'études secondaires ou être âgé de 17 ans et avoir obtenu les crédits de 4e secondaire de langue maternelle, de langue seconde, de mathématique et d'enseignement moral et religieux catholique ou protestant, ou d'enseignement moral. Pour certains programmes d'études, avoir réussi les préalables spécifiques de formation générale (p. 11, b).

Il est perçu positivement de prévoir un seuil d'accueil précis pour l'accès au Diplôme d'études professionnelles; idéalement, un Diplôme d'études secondaires.

Par ailleurs, on appréhende l'abandon scolaire pour certains et certaines qui jugeraient ces exigences scolaires excessives.

Des difficultés sont également prévues au sujet du seuil d'accueil fondé sur l'âge: on craint que d'exiger 17 ans mène à l'abandon des études pour certains et certaines ou à l'orientation vers des études collégiales pour d'autres; on suggère 16 ans, de façon à ce que les gens accèdent au marché du travail à 18 ans.

On ne voit pas non plus la pertinence d'avoir réussi des crédits d'enseignement moral ou religieux pour avoir accès à la formation professionnelle et on suggère de remplacer ceux-ci par un cours sur les valeurs du travail.

Finalement, on considère que la population adulte n'est pas suffisamment prise en compte dans cette structure et l'on demande des précisions à ce sujet: une personne peut-elle compléter son Diplôme d'études professionnelles en s'inscrivant à l'Education des adultes? Est-elle tenue d'obtenir les crédits d'enseignement moral ou religieux pour avoir accès au Diplôme d'études professionnelles? etc.

Énoncé 10: Durée de la formation (Diplôme d'études professionnelles): 36 à 72 crédits selon le programme d'études. L'année scolaire régulière est de 36 crédits ou 900 heures (p. 11, c).

La souplesse introduite ainsi dans le système tout en normalisant l'enseignement professionnel est bien accueillie.

Toutefois, on appréhende l'opérationnalisation de celle-ci en évoquant d'abord la désertion du secteur professionnel des écoles secondaires au profit du collégial à cause des exigences d'admission au Diplôme d'études professionnelles. On recommande d'accentuer l'importance du travail du comité chargé d'étudier l'harmonisation et l'arrimage de la formation professionnelle du secondaire à celle du collégial.

On demande à nouveau de considérer l'organisation scolaire des adultes:

1. durée de l'année scolaire: 1 800 heures
2. ententes fédérale-provinciale annuelles
3. à E.A., 1 crédit = 15 heures
4. les adultes en formation sont requis d'accéder à un Diplôme d'études professionnelles le plus rapidement possible.

Énoncé 11: Organisation de l'enseignement (Diplôme d'études professionnelles): Les étudiants engagés dans cette voie reçoivent exclusivement des cours de formation professionnelle (p. 11, d).

Il est mentionné que cette façon de faire facilite les relations avec l'industrie et la mise en place de stages, permet de développer des stratégies d'apprentissage innovatrices, renforce la qualité de la formation professionnelle et favorise la motivation des élèves.

On suggère l'introduction de cours d'intégration sociale tels: La place de l'industrie dans la société, L'organisation du travail, La sociologie économique des entreprises, comme compléments de formation.

Énoncé 13: Seuil d'admission (Certificat d'études professionnelles): Etre âgé de 17 ans et avoir obtenu les crédits de langue maternelle, de langue seconde et de mathématique, de 3e secondaire. (p. 12, b).

Énoncé 14: Durée de la formation (Certificat d'études professionnelles): 2 ans (p. 12, c).

Avec de telles conditions d'admission, l'on déduit que les élèves qui choisiront de s'inscrire au Certificat d'études professionnelles devraient être intéressés et motivés.

On pense toutefois que ces conditions d'admission sont trop exigeantes: 3e secondaire et 17 ans, et l'on suggère d'abaisser ces critères, quitte à prolonger la durée de la formation qui pourrait inclure des stages en industrie et des cours d'intégration sociale.

Il est également mentionné que les ententes fédérales-provinciales pour l'éducation des adultes sont d'une durée maximale de 52 semaines et qu'il faudrait en tenir compte.

Énoncé 15: Organisation de l'enseignement: Pendant la durée de sa formation, l'élève doit suivre chaque année un maximum de 24 crédits de formation professionnelle et un minimum de 12 crédits de formation générale dans les matières de base (langue maternelle, langue seconde, mathématique). Pendant sa première année de formation, il doit suivre 2 crédits d'enseignement moral et religieux catholique ou protestant, ou d'enseignement moral. (p. 12, d)

Les personnes d'accord au sujet de cet énoncé trouvent intéressante la suggestion de répartir selon la proportion 1/3, 2/3, la formation générale et la formation professionnelle; ceci permet à l'élève de compléter sa formation de base.

Les personnes en désaccord trouvent qu'il ne devrait pas y avoir de cours de formation générale et se questionnent également sur la durée de la formation; elles suggèrent de maintenir le seuil d'entrée, mais de donner la formation professionnelle en 36 crédits (1 an), en abolissant la formation générale.

Pour d'autres, c'est la formulation de l'énoncé qui est à reconsidérer; à la limite, tel que présenté, un élève pourrait ne suivre que des cours de formation générale et obtenir un Diplôme d'études professionnelles??? (absence de minimum de formation professionnelle et de maximum de formation générale). On suggère donc de reformuler, en considérant l'étalement de la formation professionnelle sur les deux ans, le minimum de formation professionnelle étant d'un an.

On demande à nouveau d'abolir les cours d'enseignement moral ou religieux (ou de les proposer comme cours libres) et de les remplacer par des cours en formation professionnelle, de dispenser une formation de base adaptée à la formation professionnelle et de considérer la spécificité de l'éducation des adultes.

Énoncé 16: Sanction des études (Certificat d'études professionnelles): Après avoir réussi les cours de formation professionnelle, l'élève se voit décerner, par le Ministre, un "Certificat d'études professionnelles" avec mention de la spécialité professionnelle (p. 12, e).

Que ces études soient sanctionnées par une attestation est souligné comme étant positif.

On suggère de mentionner le métier au lieu de la spécialité professionnelle afin que la mention sur le certificat soit différente de celle figurant sur le diplôme.

2.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)

2.2.3.1 Analyse quantitative (population totale)

50% des gens s'abstiennent de se prononcer sur ces énoncés.

La très grande majorité des gens qui se sont prononcés sont d'accord avec les trois énoncés concernant les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus. (41,7%)

Ceux qui expriment un désaccord le font surtout en ce qui concerne la légitimité des cours de formation générale pour ces élèves (dans la présentation actuelle) et se questionnent également sur la pertinence des cours préparatoires à la vie active, énumérés dans le plan d'action (voir tableau 23, p. 76).

2.2.3.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncé 17: Pour ce groupe d'âge des 16 ans et plus, les objectifs des cheminements particuliers consistent à approfondir le plus possible les matières de base (langue maternelle, langue seconde et mathématique) (p. 14, 1.3, 4e par.).

Énoncé 18: Pour ce groupe d'âge des 16 ans et plus, les objectifs des cheminements particuliers consistent à ... insister sur les matières préparatoires à la vie active (Ex: économie familiale, formation personnelle et sociale, géographie du Québec et du Canada).
(p. 14, 1.3, 4e par.).

Énoncé 19: Pour ce groupe d'âge des 16 ans et plus, les objectifs des cheminements particuliers consistent à ... permettre, par un programme équilibré d'alternance école-travail, de se préparer à occuper certains emplois ne requérant pas de qualification particulière.
(p. 14, 1.3, 4e par.).

On voit d'un très bon oeil les efforts faits pour distinguer de la formation professionnelle, la formation à donner aux élèves en difficulté d'apprentissage.

On évoque toutefois le fait que les cheminements particuliers soient incompatibles avec les fondements du cadre d'organisation de la formation professionnelle et qu'ils devraient être pris en charge par la formation de base.

2.2.3 Les cheminements particuliers de formation pour les élèves âgés de 16 ans et plus (E.17 à E.19)

TABLEAU 23

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
17	24	100	12	50,0	02	08,3	-	-	02	08,3	06	25,0	04	16,7	10	41,7
18	24	100	12	50,0	01	04,2	01	04,2	02	08,3	06	25,0	04	16,7	10	41,7
19	24	100	12	50,0	01	04,2	01	04,2	02	08,3	05	20,8	05	20,8	10	41,7

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

On sent le besoin d'avoir beaucoup plus de précisions quant à la définition, au contenu, aux matières de base, aux matières préparant à la vie, et à l'organisation de ces cheminements puisqu'on craint le retour à l'ancien Professionnel Court.

Ainsi, il est suggéré de mettre l'accent sur le travail manuel afin de rejoindre cette clientèle, de favoriser l'apprentissage des langues et des mathématiques pour les besoins usuels, d'intégrer ces matières de base à l'apprentissage d'un métier, puisque le but visé est la préparation à l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes.

L'alternance école-travail est évaluée positivement quoique difficile d'application: on pense que les employeurs et employeuses seront réticents à collaborer, qu'ils privilégieront les élèves de la formation professionnelle dans le cadre de stages en entreprise.

On suggère donc, pour ces derniers élèves, que cette mesure puisse leur être accessible.

2.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22)

2.2.4.1 Analyse quantitative (population totale)

Plus de 50% des gens s'abstiennent de se prononcer au sujet de ces énoncés.

La grande majorité des gens qui se sont prononcés sont d'accord avec l'échéancier de mise en application du plan de même qu'avec la reconnaissance de 20 crédits de formation générale à toute personne ayant réussi un programme de formation professionnelle.

Les personnes qui expriment un désaccord voudraient que l'échéancier du Certificat d'études professionnelles s'ajuste à celui du Diplôme d'études professionnelles et que la reconnaissance de crédits de formation générale le soit au prorata du nombre de crédits réussis en formation professionnelle. (voir tableau 24, p. 78).

2.2.4 Calendrier d'application du nouveau cadre d'organisation (E.20 à E.22)

TABLEAU 24

E	Pop. totale		Abstentions		T.D		D		T.D + D		A		T.A		A + T.A	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
20	24	100	13	54,2	-	-	-	-	-	-	04	16,7	07	29,2	11	45,8
21	24	100	13	54,2	01	04,2	-	-	01	04,2	05	20,8	05	20,8	10	41,7
22	24	100	12	50,0	01	04,2	-	-	01	04,2	04	16,7	07	29,2	11	45,8

Légende:

E = Énoncé, N = Nombre de répondants, T.D = Très en désaccord, D = Désaccord, A = Accord, T.A = Très en accord

2.2.4.2 Analyse qualitative (population totale)

Énoncé 20: Le calendrier retenu place en 1987-1988, la première année d'application du cadre d'organisation de la formation des élèves qui postuleront un Diplôme d'études professionnelles. (p. 15, 1.4, 1er par.)

Énoncé 21: Il (le calendrier) fixe en 1988-1989, la première année d'application du cadre d'organisation de la formation des élèves postulant un Certificat d'études professionnelles. (p. 15, 1.4, 1er par.)

On souhaite qu'il n'y ait pas d'autres délais de mise en oeuvre de ce plan d'action.

On déplore le fait de retarder le début des Certificats d'études professionnelles en 1988-1989 (perte d'élèves pour cette filière à cause du retard dans sa mise en oeuvre) et l'on suggère d'utiliser les professeurs et professeures en disponibilité pour accélérer les travaux nécessaires à l'implantation plus rapide de ces certificats.

Toutefois, on exprime également le désir que l'implantation ne s'effectue que lorsque les programmes seront rédigés, le matériel d'accompagnement disponible et le personnel recyclé.

Énoncé 22: Les élèves titulaires d'un Diplôme d'études professionnelles ou d'un Certificat d'études professionnelles se verront reconnaître, de façon automatique, 20 crédits de formation générale pouvant compter pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires. (p. 16, 2e par.)

La majorité apprécie cette mesure qu'elle juge conérente avec le discours sur la revalorisation de la formation professionnelle.

Une réserve est exprimée selon laquelle le sens de cette proposition pourrait ne pas être perçu positivement; est-ce qu'elle ne confirme pas plutôt la valeur supérieure de la formation générale par rapport à la formation professionnelle?

2.3 Infrastructure pédagogique de la formation professionnelle

2.3.1 Programmes d'études

Dans le cadre de la révision des programmes, il est suggéré que ceux-ci soient élaborés en fonction d'analyses de tâches en ce qui concerne les habiletés et que la spécificité des connaissances générales requises soit déterminée en fonction de l'étude de l'environnement de chaque métier ou profession donné. Il est suggéré que des documents tels la Classification canadienne descriptive des professions, les répertoires GIPEX de même que le système REPERES devraient être utilisés à cet effet.

À cette étape, le Secrétariat à la condition féminine du Conseil exécutif signifie son inquiétude que des programmes plus traditionnels soient abandonnés au profit des programmes de secteurs de pointe, se fondant sur le fait que les premiers pourraient éventuellement se limiter à une simple formation en milieu de travail. Il en résulterait, selon cet organisme, une possible déqualification de certains métiers féminins déjà moins rémunérés et peu prometteurs. Il précise que s'il faut accentuer les efforts afin d'offrir aux femmes un éventail plus grand de choix de professions non traditionnelles, il ne faudrait pas pénaliser celles qui optent pour des carrières plus traditionnelles en ne leur offrant pas de formation adéquate dans le système scolaire.

Un souhait est exprimé selon lequel le cadre d'élaboration des programmes devrait s'inspirer de celui de l'Education des adultes concernant l'élaboration des objectifs, l'évaluation des apprentissages et la pédagogie utilisée.

Il est demandé également que des "passerelles" soient prévues pour les métiers d'arts et les professions artistiques au même titre que celles prévues pour les métiers traditionnels donnant accès à des formations plus spécialisées.

On propose d'élaborer un "menu à la carte" de programmes de durée minimale (2 à 3 semaines par exemple) pour certaines fonctions de travail telles pompiste, homme/femme de ménage, etc. On mentionne qu'il importe d'accorder aux commissions scolaires la possibilité de définir divers formats d'apprentissage reliés au lieu et à la nature des programmes de formation, ces formats pouvant selon les besoins spécifiques des milieux, être répartis dans un créneau variable situé entre une formation dispensée à 100% à l'école et une formation dispensée à 100% dans l'entreprise.

On désire aussi que les cours complémentaires de formation professionnelle soient offerts aux élèves du secteur général comme éléments de leur formation.

2.3.2 Évaluation des apprentissages

L'évaluation plus rigoureuse des apprentissages est perçue comme une condition impérative du renouveau de la formation professionnelle.

Par ailleurs, on prévoit des difficultés concernant la reconnaissance de la formation et la priorité à l'embauche lors du placement dans l'industrie. On suggère à cet effet que le règlement sur le placement des salariés et salariées soit amendé de façon à favoriser les élèves qui se sont donné une formation professionnelle et qui ont obtenu le diplôme en conséquence.

2.3.3 Matériel didactique

On trouve que le recours à l'entreprise privée pour l'élaboration de manuels scolaires est une mesure positive mais on appréhende le respect de l'échéancier de production et on exhorte le ministre à la vigilance concernant les avances et les contrôles de subventions.

2.3.4 Répartition géographique des enseignements professionnels

Il est souhaité que le Ministère, après étude de la situation des régions, assume le leadership de la répartition des enseignements et oblige les commissions scolaires à se conformer à ses décisions.

Cette recommandation va dans le sens d'éviter les mini-groupes avec des ateliers mi-équipés et des groupes de professeurs et professeures isolés.

2.3.5 Équipements

Aucun commentaire reçu

2.3.6 Perfectionnement des enseignants et enseignantes

On trouve d'abord le document laconique sur le perfectionnement des enseignants et enseignantes; l'on voudrait en savoir plus.

On souligne ensuite que ce n'est que récemment que les enseignants et enseignantes de la formation professionnelle ont pu bénéficier de programmes de mise à jour sur le plan technique. Dans ce sens, il est actuellement davantage question de formation technique de base que de perfectionnement.

Quant à celui-ci, on suggère qu'il porte sur les connaissances techniques et technologiques, qu'il soit organisé sur le temps normal de travail et on exprime sa satisfaction quant à la volonté du Ministère de considérer le recyclage en entreprise comme une forme de perfectionnement essentielle au maintien des compétences professionnelles.

On exprime le souhait qu'à l'avenir tous les nouveaux professeurs et professeures possèdent la formation appropriée.

Finalement, l'Université du Québec à Montréal offre sa collaboration dans le cadre de cette mesure.

2.4 Voies d'harmonisation

2.4.1 Relations éducation-industrie

On pense que le désir d'établir des liens plus étroits entre le monde de l'éducation et celui de l'industrie est louable, mais on s'interroge sur la façon de faire: on évoque la réticence des industriels à s'impliquer, arguant que ceux-ci doutent parfois de la qualité de l'enseignement dispensé. Mais on souhaite que cela se fasse.

2.4.2 Harmonisation de la formation professionnelle des jeunes avec l'éducation des adultes

On trouve le document beaucoup trop laconique sur le sujet: on aurait préféré qu'il explicite davantage de quelle façon les adultes trouvent leur place dans un tel projet de formation. A la limite, on conclut que ce plan est conçu pour le secteur "Jeunes" et qu'il pourrait être réalisé par un régime andragogique.

On souligne que les adultes ont besoin de modèles de formation qui collent à leurs particularités: reconnaissance de leur expérience, structures de formation, et qu'il est justifié de préciser davantage de quelles manières on pense

répondre à leurs attentes, en visant l'harmonisation avec l'éducation des jeunes par la cohérence éducative, la continuité de la formation et l'économie des moyens.

Toutefois, la Table des responsables des services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec évalue de façon très positive les chapitres consacrés aux situations d'enseignement et d'apprentissage, soit:

- les programmes d'études;
- l'évaluation des apprentissages;
- le matériel didactique.

Programmes formulés par objectifs opérationnels, programmes modulaires, formats d'apprentissage personnalisés, évaluation "critériée" des apprentissages couvrant les dimensions théorique et pratique des programmes, matériel didactique modulaire.

Elle désire être impliquée dans le développement des orientations, souhaite apporter son expertise dans le but de favoriser l'élaboration de modèles mettant à contribution les ressources du milieu (entreprises, experts et expertes, formateurs et formatrices, andragogues et autres) afin d'édifier un système de formation professionnelle souple, efficace et valorisant.

2.4.3 Harmonisation de la formation professionnelle du secondaire avec celle du collégial

On demande d'être vigilants dans la répartition des programmes entre les deux ordres d'enseignement et d'éviter les chevauchements qui se font toujours au détriment des élèves.

2.4.4 Harmonisation avec l'enseignement privé

Aucun commentaire reçu

2.5 Cours de formation générale à caractère technique

On mentionne que les cours d'éducation manuelle et technique sont une bonne initiative et que les cours de formation générale à caractère technologique jouent certainement un rôle non négligeable dans le processus d'orientation de l'élève de même que dans le développement de l'esprit d'entrepreneurship au Québec.

On suggère que le Ministère fasse une plus grande place à ce type de cours dans le profil de formation des élèves, qu'il assure le financement de leur implantation graduelle ainsi que le perfectionnement des enseignants et enseignantes.

2.6 Autres commentaires

2.6.1 Aide financière aux élèves

Une seule demande: que les élèves postulant un Certificat d'études professionnelles ou un Diplôme d'études professionnelles au secondaire aient accès aux prêts et bourses au même titre que ceux et celles du collégial.

2.6.2 Autre système d'apprentissage

Aucun commentaire supplémentaire reçu

2.6.3 Conventions collectives

Aucun commentaire supplémentaire reçu

2.6.4 Financement

Aucun commentaire supplémentaire reçu

2.6.5 Féminisation

Aucun commentaire supplémentaire reçu

2.6.6 Publicité - marketing

Aucun commentaire supplémentaire reçu

2.6.7 Tâches des enseignants et enseignantes et mise en disponibilité

Aucun commentaire supplémentaire reçu

ANNEXE 1

LISTE DES ORGANISMES AYANT RETOURNÉ LEUR QUESTIONNAIRE

OBS	MAT	LANG	ORGANISME	SIGNATAIRE	TITRE	DATE
1	1	F	CS LAURE-CONAN MALBA	PAUL-DAVID COUTLÉE	DIR.SERV.	860704
2	2	F	CSR GRAND PORTAGE	JEAN-GUY PIGEON	CONS.PÉD.	860708
3	3	F	CS DES MOISSONS	RAYMOND LÉGER DIRECTEUR	SERV.ÉDUC	860704
4	4	F	CSR TARDIVEL	GÉRALD ST-PIERRE COOR.	ENS.GÉN.	860704
5	5	F	CSR VAUDREUIL-SOUL.	RENÉ GONZALEZ	DIR.ENS.	860630
6	6	F	CS DE BERSIMIS	GUY LEMIEUX	DIR.S.E.	860703
7	7	F	CS DE MANICOUAGAN	ALBERT DESCHÊNES	COO.EA&FP	860704
8	8	F	ASS.ENSEIG.VÊTEMENT	DENISE BOURDEAU	PRÉS.	860704
9	9	F	AMIBOIS E.M.B.Q.	LAURIER CAUVIER	SECRÉT.	860730
10	10	F	ASS.ENSEI.FORESTERIE	GODFROY LAMARCHE	PRÉSIDENT	860704
11	11	F	FÉD.QUÉ.DIR.D'ÉCOLE	RÉAL DE GUIRE	PRÉSIDENT	860630
12	12	F	CS DE VICTORIAVILLE	LUCIEN GAUDET	CONS.PÉD.	860707
13	13	F	CS BERTHIER-ND-JOLI	JEAN-CLAUDE LEBLANC	COORD.	860707
14	14	F	CS DE L'INDUSTRIE	FERNAND BEAUDOIN	COOR.EN.P	860707
15	15	F	CENTR. ENS. DU QUÉ.	BERNARD BLIER	CONSEIL.	860703
16	16	F	CS VALIN	LUCIEN HOUDE DIRECTEUR	SERV.ENS.	860707
17	17	F	CS LA NÉIGETTE	JEAN-ROCH CÔTÉ	DIR.ADJ.	860707
18	18	F	CS VALLÉE MATAPÉDIA	MARCEL MORIN	COOR.EN.P	860707
19	19	A	CREE SCHOOL BOARD	R. S. JOHNSTON	STUD.SERV	860707
20	20	F	CS HAUTE-GATINEAU	LOUIS PELLETIER DIRECTEUR	SER.ÉDUC.	860707
21	21	F	CS CHOMEDEY DE LAVAL	BERTRAND DUDEMAINE	COOR.EN.P	860707
22	22	F	CSR PASCAL-TACHÉ	RICHARD DRAPEAU	D.S.E.	860714
23	23	F	CS LOUIS-FRÉCHETTE	GILLES VALLÉE	COORD.	860707
24	24	F	ASS.CADRES SCOL.QUÉ.	MICHEL DÉPELTEAU COORD.	ENS.PROF.	860707
25	25	F	CSR LA VÉRENDRYE	ÉMILIEN ROY	DGA-DSE	860708
26	26	F	CSR LOUIS-HÉMON	ANDRÉ MCCLURE	DIR. ENS.	860709
27	27	F	CS HUNTINGDON	PHILIPPE BÉLISLE DIR.	SER.ÉDUC.	860709
28	28	A	PROV.ASS.CATH.TEACH.	JOAN PAVELKO	EXEC.DIR.	860709
29	29	A	CS ROUYN-NORANDA	FRANK BECHAMP	PRINCIPAL	860709
30	30	F	CS ROUYN-NORANDA	GEOFFROY NEVEU	COOR.S.E.	860715
31	31	F	ASS.ENS.MÉC.IND.QUÉ.	JEAN-MARC DOYON	PRÉSIDENT	860709

OBS	MAT	LANG	ORGANISME	SIGNATAIRE	TITRE	DATE
32	32	F	CS CHUTES-MONTMOR.	JEAN RENAULT	COORD.	860709
33	33	F	CS LE GARDEUR	JOHANNE MAHER	COORD.	860709
34	34	F	CS BAIE-DES-HA!HA!	DENNIS TREMBLAY	CONS.PÉD.	860708
35	35	F	CS DE CHARLESBOURG	CLAUDE MARTINEAU COORD.	ENS.PROF.	860708
36	36	A	CS LAKESHORE	PAT JARED	CONSULT.	860708
37	37	F	CS D'AVIGNON	JEAN-GUY ROY	PRÉSIDENT	860708
38	38	F	CS ABITIBI	JACQUES DIONNE	D.S.E.	860708
39	39	F	CS BEAUPORT	CHANTAL BÉDARD	D.S.E.	860708
40	40	F	CS DE CHICOUTIMI	PIERRE TCHERNOF	D.S.E.	860711
41	41	F	CS SAINT-JÉRÔME	RODRIGUE DIONNE	D.S.E.	860710
42	42	F	CS DE VALLEYFIELD	MICHEL ST-JACQUES	D.S.E.	860710
43	43	F	CS DES DRAVEURS	ANDRÉ LADOUCEUR, COORD.	RESS.ÉDUC	860710
44	44	F	CSR DE LA MAURICIE	MARCEL MATTE	COORD.	860710
45	45	F	CS LAC TÉMISCAMINQUE	JACQUES CHABOT	D.S.E.	860710
46	46	F	CS PRINCE-DAVELUY	CLÉMENT HOUDE	C.O.	860710
47	47	A	CS J-LE-ROYER(ANGLO)	NOEL BURKE	CONSULT.	860711
48	48	F	CS J-LE-ROYER(FRANC)	GAÉTAN BRANCONNIER	COORD.	860711
49	49	A	P.S.B.G.M.	MR. G. AUCHINLECK	D.I.S.	860711
50	50	F	CSR CHAUVEAU	MICHELLE BRASSARD	DIR.ENS.	860711
51	51	F	CS LES ÉCORES	GEORGES MCKALE	D.S.E.	860711
52	52	F	CS TRACY	MICHEL BLONDEAU	D.S.E.	860711
53	53	F	CS PIERRE-NEVEU	GILLES BOYER	D.S.E.	860711
54	54	F	ASS.ENS.IMPRIMERIE	VINCENT CLARK	D.G.	860812
55	55	F	CS DE BROSSARD	MONIQUE BERGERON	DIR.ADJ.	860711
56	56	F	CS S.ST-LOUIS(FRANC)	RENÉ MORIN	C.P.E.P.	860709
57	57	A	CS S.ST-LOUIS(ANGLO)	RENÉ MORIN	C.P.E.P.	860709
58	58	F	CS D.L.TOUR.(DMONTS)	RODRIGUE ST-PIERRE	DIR.GÉN.	860714
59	59	F	CSR MEILLEUR	LÉONARD PELLETIER	COOR.E.P.	860714
60	60	F	CS BALDWIN-CARTIER	JACQUES C. PLANTE	D.S.E.	860714
61	61	F	CSR DE L'YAMASKA	GILLES LUSSIER	COOR.E.P.	860714
62	62	F	CS DE JEAN-RIVARD	MARIE-ROSE PELLETIER	COOR.E.P.	860711
63	63	F	CORP.CONS.D'ORIENT.	ANDRÉ G. BOIVIN	PRÉSIDENT	860714
64	64	F	CR ST-FRANÇOIS	ROBERT LAFRENIÈRE	COOR.F.P.	860714
65	65	F	SECR.DE L'ENS.PROF.	JEAN-PIERRE BEAUQUIER	PRÉSIDENT	860711

OBS	MAT	LANG	ORGANISME	SIGNATAIRE	TITRE	DATE
66	66	F	CS DES LAURENTIDES	LUC CHALIFOUX	D.S.E.	860714
67	67	F	CONS.SCOL.ILE DE MTL	JEAN MARCOUX	SEC.GÉN.	860711
68	68	F	C.P.I.Q.	VINCENT CLARK	RESPONS.	860715
69	69	F	C.E.C.Q.	JEAN-CLAUDE DROLET	CONS.PÉD.	860715
70	70	F	CS DE LA MITIS	GEORGES ROY	D.S.E.	860715
71	71	F	CS CÔTE-DE-BEAUPRÉ	MICHEL BILODEAU	D.S.E.	860715
72	72	A	P.R.S.B.C.V.	D.D'AOUST ET T.LAVALLÉE	DG,ED.OF.	860715
73	73	F	CS OUTAOUAIS-HULL	JEAN LARSIMONT	DIRECTEUR	860715
74	74	F	CS OUTAOUAIS-HULL	R. MATTE ET G. BOUDRIA	DIR.	860715
75	75	F	CSR VIEILLES-FORGES	ROLAND AUCLAIR	COORD.	
76	76	F	CSR DE CHAMBLY	GÉRALD DULUDE	COORD.	860715
77	77	F	CS DE COATICOOK	JEAN-PAUL BUREAU	D.S.E.	860715
78	78	A	PROT.R.S.B.WEST.QUE.	DAVID CONROD	D.S.E.	860715
79	79	F	CS DU GOUFFRE	GILLES E. BOUCHARD	D.S.E.	860715
80	80	F	CS HARRICANA	LUCIEN RIVEST	COORD.	860709
81	81	F	CS DE CHÂTEAUGUAY	MICHEL MONETTE	COORD.	860715
82	82	F	CS DES ILES	ROMÉO ED. VIGNEAULT	D.S.E.	860715
83	83	F	C.E.C.M.	RÉGINALD GUÉRIN SECR.GÉN.	ADJOINT	860716
84	84	F	ASS.QUÉ.PROF.S.ESTH.	MARIE-ANDRÉE PAGÉ		860716
85	85	F	A.P.E.E.M.Q.	JEAN BELLEMARE	PRÉSIDENT	860718
86	86	F	ASS.PROV.ENS.COMMER.	LAURENT CROTEAU	SECRÉT.	860717
87	87	F	CS DES MILLE-ILES	PIERRE ROBERGE	D.S.E.	860722
88	88	F	CS ST-JEAN-SUR-RICH.	JEAN RIVARD	D.S.E.	860717
89	89	F	CS DES MANOIRS	MAURICE SARRAILLON	CONS.PÉD.	860721
90	90	A	CS LAURENVAL	JULIE RICHER	COORD.	860723
91	91	F	CS VAL.-DE-LA-LIÈVRE	DENIS DUMONT	COOR.E.P.	860728
92	92	F	CEC VERDUN	ROLAND DUPLESSIS	D.S.E.	860715
93	93	F	CS DE SOREL	RÉAL GUILBERT	D.S.E.	860718
94	94	A	R.SCH.B. OF GASPESIA	SHIRLEY DUNCAN	D.I.S.	860804
95	95	F	CONS.DU PATRONAT QUÉ	GHISLAIN DUFOUR	PRÉSIDENT	860813
96	96	F	A.Q.I.S.E.P.	GASTON LECLERC	PRÉSIDENT	860814
97	97	F	CS DE L'ASBESTERIE	JACQUES ROUILLARD	COORD.	860813
98	98	F	A.Q.P.P.D.T.	GÉRARD THIBAULT	PRÉSIDENT	860815
99	99	F	CSR BLAINV.DEUX-MONT	JEAN-LOUIS CANTIN	COORD.	860815

OBS	MAT	LANG	ORGANISME	SIGNATAIRE	TITRE	DATE
100	100	F	CS DE THETFORD-MINES	DANIEL DOSTIE	COORD.	860815
101	101	A	SOUTH SHORE P.R.S.B.	P. M. CROWE	D.EC.SEC.	860814
102	102	F	ASS.DES INS.ENS.SEC.	JEAN-CLAUDE FORTIN, RESP.	SERV.ENS.	860811
103	103	F	CS LAC MÉGANTIC	JEAN-CLAUDE HALLÉE	COORD.	860815
104	104	F	CS MAGOG	JEAN-CLAUDE FREDETTE	C.P.	860815
105	105	F	A.D.I.G.E.C.S.	NORMAND LAPOINTE	VICE-PRÉ.	860815
106	106	F	CSR LAPOINTE	GEORGES BOUCHARD	C.P.	860815
107	107	F	CS SAINTE-CROIX	ROCH ARCHAMBAULT	D.S.E.	860815
108	108	F	CS KATIVIK	RENÉE CARRIER	COORD.	860820
109	109	F	FÉD.COMITÉS PARENTS	LUCILE BÉRUBÉ	D.G.	860821
110	110	F	CS SEIGNEURIE	BERNARD DUPUIS	COORD.	860822
111	111	F	CSR DE LA CHAUDIÈRE	FRANÇOIS BOURQUE	COORD.	860902
112	112	F	FÉD.CS CATH.DU QUÉ.	GUY BEAUDIN	RESP.F.P.	860902

AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES AYANT RETOURNÉ UN QUESTIONNAIRE

OBS	MAT	LANG	ORGANISME	SIGNATAIRE	TITRE	DATE
1	901	F	ÉCO.COM.LUSSIER INC.	JEAN MÉNARD	DIR.ÉTUD.	860627
2	902	F	A.P.E.I.T.	ROGER GENDRON	PRÉSIDENT	860627
3	903	F	M.E.Q.-D.E.E.C.	JEAN L'HÉRAULT	DIRECTEUR	860702
4	904	F	S.T.EN.HAUTE-YAMASKA	LORRAINE FRANCOEUR	PRÉSID.	860708
5	905	F	CSR GRAND-PORTAGE	ROGER BÉRUBÉ	PROF.ALIM	860702
6	906	F	AMIBOIS	ANDRÉ BOUCHARD	PROFES.	860626
7	907	F	CS PASCAL-TACHÉ	COLOMBE CHAMBERLAND	DIR.ADJ.	860707
8	908	F	CS DES LAURENTIDES	P. ANDRÉ LAVALLÉE	ENSEIGN.	860715
9	909	F	CS CHÂTEAUGUAY(E.A.)	GILLES LAPALME	D.S.E.A.	860711
10	910	F	ÉCOLE LA MAGDELEINE	CLAUDE LAVOIE	DIR.ADJ.	860715
11	911	F	U.Q.A.M.	DOLORÈS GAGNON-HEYNEMAND	VICE-DOY.	860718
12	912	F	CON. EXÉ. SECR. GÉN.	GHISLAINE MORIN	DIR.M.S.	860715
13	913	F	M. AFF. CULTURELLES	PIERRE BOUCHER	SOUS-MIN.	860722
14	914	F	AMIBOIS	GILLES THÉRIAULT	TRÉSORIER	860709
15	915	F	CS LA NEIGETTE	CHARLES E. JEAN	D.S.E.	860710
16	916	F	MIN.A.P.A.Q.	GHISLAIN LEBLOND	SOUS-MIN.	860711
17	917	F	GOUVERNEMENT DU QUÉ.	MICHEL TREMBLAY, DÉPUTÉ	RIMOUSKI	860814
18	918	F	COM.PARIT.INDUS.AUTO	GASTIN LEVESQUE	D.G.	860806
19	919	F	T.R.E.A.Q.	ROBERT FONTAINE	PRÉSIDENT	860728
20	920	F	ASS. ENS. IMPRIMERIE	BERNARD LEGAULT	ENSEIGN.	860711
21	921	F	ORD.TECH.SC.APP.QUÉ.	DENIS J. DUBOIS	DG ET SEC	860717
22	922	F	C.S.F.	FRANCINE C. MCKENZIE	PRÉS.	860819
23	923	F	M.M.S.R.	JEAN PRONOVOST	S-MIN.INT	860902
24	924	A	GOUVERNEMENT	JOAN DOUGHERTY	DÉPUTÉE	860902

Le 8 septembre 1986

ANNEXE 2

LISTE DES ORGANISMES OFFICIELLEMENT CONSULTÉS
N'AYANT PAS RETOURNÉ LEUR QUESTIONNAIRE

1. Commissions scolaires

1. CSR de la Baie des Chaleurs
2. CS Diss. de Baie Comeau
3. CS Black-Lake Disraeli
4. CSR Carignan
5. CS Chapais-Chibougamau
6. CSR de Charlevoix
7. CS Des Cascades-L'Achigan
8. CS Des Ilets
9. CSR Prot District of Bedford
10. CSR Eastern Quebec
11. CS Eastern Townships
12. CSR de l'Estrie
13. CS Fermont
14. CSR du Golfe
15. CS de Joutel-Matagami
16. CSR du Lac St-Jean
17. CS Laurentian
18. CS Diss. de Laurentienne
19. CSR Lignery
20. CS du Littoral
21. CS du Long Sault
22. CS de Matane
23. CSR de l'Outaouais
24. CSR de la Péninsule
25. CSR Provencher
26. CS Diss. de Rouyn
27. CS de Tadoussac
28. CSR de Tilly
29. CS de Warwick

2. Associations et fédérations nationales d'éducation

- Association des écoles privées du Québec
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires protestantes du Québec
- Association des administrateurs scolaires du Québec
- Association provinciale des enseignants protestants du Québec
- Association des commissions scolaires protestantes du Québec

3. Associations directement concernées par la formation professionnelle

- Association québécoise des professeures en services de la santé
- Association des professeurs en alimentation du Québec
- Association québécoise des enseignants responsables de stages

ANNEXE 3

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS DE CERTAINS ORGANISMES CONSULTÉS

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS NATIONALES D'ÉDUCATION 99

1.1 Syndicats 99

1.1.1 Centrale de l'enseignement du Québec 99
1.1.2 Provincial Association of Catholic Teachers 100

1.2 Associations des cadres 101

1.2.1 Association des cadres scolaires du Québec 101
1.2.2 Association des directeurs généraux des commissions scolaires 104
1.2.3 Fédération québécoise des directeurs d'école 105

1.3 Représentants d'écoles privées 106

1.3.1 Association des institutions d'enseignement secondaire 106

1.4 Associations des commissions scolaires 107

1.4.1 Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec 107

1.5 Varia 109

1.5.1 Fédération des comités de parents de la province de Québec Inc. 109
1.5.2 Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec 111
1.5.3 Conseil du Patronat du Québec 112
1.5.4 Conseil scolaire de l'Ile de Montréal 116

2. AUTRES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE 117

2.1 Association québécoise d'information scolaire et professionnelle 117

Page

2.2 Corporation professionnelle des conseillers d'orientation du Québec 118

2.3 Secrétariat de l'enseignement professionnel du Québec 119

3. AUTRES ORGANISMES 120

3.1 Université du Québec à Montréal 120

3.2 Secrétariat à la condition féminine du Conseil exécutif 121

3.3 Ministère des Affaires culturelles 123

3.4 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 124

3.5 La Table des responsables des services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec 124

3.6 Ordre des technologues des sciences appliquées du Québec 125

3.7 Conseil du statut de la femme 126

3.8 Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu 127

1. ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS NATIONALES D'ÉDUCATION

1.1 Syndicats

1.1.1 Centrale de l'enseignement du Québec

La Centrale de l'enseignement du Québec salue le plan d'action comme "un pas dans la bonne direction"; toutefois, elle se préoccupe des moyens que le Ministère entend mettre en oeuvre pour garantir le succès de son projet.

Cette association établit des liens entre les énoncés du plan d'action (pour lesquels elle n'exprime aucun désaccord) et les décisions de son 30e congrès. Plus particulièrement, elle souligne qu'elle revendique une formation de base la plus large possible, qu'elle reconnaît la nécessité des relations école-travail sans toutefois assujettir la formation professionnelle aux besoins immédiats des entreprises.

Elle demande que les programmes de formation professionnelle incluent les dimensions santé et sécurité au travail, initiation aux lois du travail et rôle du syndicalisme dans l'organisation du travail. Elle désire connaître le cadre d'élaboration des nouveaux programmes, le contenu de ceux-ci de même que la répartition des métiers dans les filières Diplôme d'études professionnelles et Certificat d'études professionnelles. Elle souligne que l'organisation scolaire devra être adaptée aux programmes de durée variable et encadrée par une convention collective.

Elle s'oppose à toute exigence d'admission en formation professionnelle basée sur l'âge (décision du 30e congrès) mais, s'il faut le conserver, elle serait favorable à ce que le critère de l'âge soit abaissé à 16 ans (dans le cadre du plan d'action). Elle n'accepte pas non plus que l'enseignement moral et religieux soit discriminatoire pour les fins d'admission à un programme et de sanction des études.

Quant aux cheminements particuliers, elle considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour se prononcer, mais se demande si le projet de politique d'apprentissage du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu n'aurait pas un certain rôle à jour dans ce cas-ci.

Elle demande que la répartition géographique des programmes de formation professionnelle garantisse l'accessibilité des jeunes et des adultes de toutes les régions à une formation

professionnelle de qualité et revendique que toute école à "vocation nationale" demeure sous la juridiction d'une commission scolaire; dans ce sens, elle s'oppose à la multiplication des écoles à vocation strictement professionnelle.

Elle veut s'assurer que des mesures soient prises concernant la protection des personnels face aux changements qu'entraînera la nouvelle politique, notamment quant au perfectionnement et à la sécurité d'emploi. Elle suggère entre autres, que les professeurs et professeures en disponibilité soient utilisés pour l'élaboration, la révision et la mise à jour des programmes de formation professionnelle.

Elle désire que les prêts et bourses soient accessibles aux élèves de formation professionnelle au secondaire.

Elle se soucie également de l'harmonisation secondaire-collégial et jeunes-adultes et souhaite que des précisions soient apportées à leur sujet.

Elle désire finalement que le ministère de l'Education entreprenne dès 1986-1987, une campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle, en portant une attention particulière à la diffusion de l'information auprès des entreprises.

1.1.2 Provincial Association of Catholic Teachers

Quant aux énoncés soumis à la consultation, cette association mentionne que l'exigence d'un Diplôme d'études secondaires pour entreprendre des études professionnelles est un critère trop élevé et, selon son point de vue, mènera à l'abandon scolaire pour plusieurs élèves. Elle pense plutôt que les préalables doivent être adaptés à chaque programme de formation, sur la base des habiletés à acquérir (habiletés manuelles ou faisant appel à des capacités de raisonnement plus grandes).

Elle se questionne également sur toute l'organisation du Certificat d'études professionnelles: au sujet de l'âge d'admission, elle suggère 16 ans; quant au temps d'études, elle conçoit que celui-ci soit ajusté au contenu des programmes; dans ce sens, elle est en désaccord pour ce qui est d'une durée fixe de deux ans pour tous les programmes.

Quant aux cheminements particuliers, elle trouve que le but à atteindre est valable mais souligne que, de façon réaliste, tous les établissements d'enseignement n'ont pas l'infrastructure nécessaire et le personnel enseignant compétent

pour répondre à de telles attentes. De plus, elle souligne que de tels cheminements devraient, idéalement, être offerts à partir de la 2e secondaire.

Cette association est très favorable à l'organisation de passerelles, et manifeste son enthousiasme en regard du processus continu de formation qu'elle rend possible.

Elle se soucie finalement de la traduction anglaise des programmes et de celle des manuels d'accompagnement.

Au niveau des commentaires généraux, cette association souligne qu'il y aura toujours une division philosophique profonde entre ceux qui croient que l'école publique doit rendre possible, pour tous les élèves, l'acquisition d'une formation reconnue sans que celle-ci soit nécessairement appuyée sur une formation de base initiale et les tenants d'un cheminement contraire, c'est-à-dire ceux qui prônent l'acquisition d'une formation professionnelle ayant des assises solides en formation générale, faisant même de celle-ci une condition sine qua non de la réussite des études professionnelles; pour ceux-ci, la formation professionnelle acquiert ainsi une plus grande valeur sociale.

Selon cette association, cette dernière conception est élitiste et irresponsable à l'égard des élèves qui, pour une raison ou pour une autre, ne pourront s'intégrer à un tel processus de formation. Elle favorise donc la première conception de l'organisation de la formation professionnelle, à savoir que chaque élève puisse acquérir, dans le cadre de l'organisation scolaire, une formation sanctionnée officiellement, en vue de la reconnaissance sociale subséquente.

1.2 Associations des cadres

1.2.1 Association des cadres scolaires du Québec

Cette association est en accord avec la majorité des énoncés du plan d'action. Elle enregistre un désaccord au sujet des seuils d'accueil du Diplôme d'études professionnelles et du Certificat d'études professionnelles de même qu'au sujet de l'organisation de ce dernier.

Relativement au Diplôme d'études professionnelles, elle souligne que l'on doit préférer l'accès plus rapide à une formation professionnelle (16 ans et langue maternelle,

langue seconde et mathématique 4e secondaire) plutôt qu'un choix scolaire moins hâtif (après le Diplôme d'études secondaires), évoquant le risque de décrochage dans le cas contraire. Elle porte également à l'attention qu'il y a risque d'ambiguïté par rapport à l'admission à l'éducation des adultes.

Concernant le Certificat d'études professionnelles, elle suggère d'abaisser l'âge d'admission à 16 ans, de préciser la durée des programmes de 36 à 48 crédits et de permettre de la souplesse dans son organisation: par exemple, 12 crédits formation générale, 24 crédits formation professionnelle (chaque année); 36 crédits formation professionnelle, la 1re année; formation générale, formation professionnelle, aux adultes; 24 crédits formation générale, 12 crédits formation professionnelle la 1re année, 36 crédits formation professionnelle, la 2e année.

Cette association est favorable à l'existence de deux filières distinctes de formation professionnelle et des deux modes de reconnaissance correspondants. Elle soulève le problème de la souplesse dans l'organisation scolaire en regard de la durée variable des programmes et souligne qu'il faudra harmoniser les conventions collectives et les règles budgétaires en conséquence.

Elle mentionne que le calendrier d'application est réaliste, précis et souhaitable; elle désire connaître les décisions relatives à l'organisation scolaire 1987-1988, pour le 10 octobre 1986.

Au sujet de l'infrastructure pédagogique de la formation professionnelle concernant les programmes d'études, elle propose que les programmes en "version améliorée" soient approuvés sous forme modulaire et que soit utilisé, pour l'enseignement, le temps pour lequel le programme a été initialement conçu.

Quant à l'évaluation des apprentissages, elle propose que celle-ci s'effectue par module ou groupe de modules, qu'elle soit assortie d'un examen-synthèse théorique portant sur l'ensemble des modules jugés essentiels et que des ressources humaines soient en nombre suffisant pour la réussite de l'opération.

Pour la production du matériel didactique, elle suggère d'utiliser les surplus temporaires d'enseignants.

Concernant la carte des options, elle propose que le Ministère exerce son leadership en tenant compte des variables interrégionales, des régions périphériques et que son rythme d'implantation soit lié à celui des programmes.

Au sujet des équipements, elle appréhende la difficulté du Ministère à répondre financièrement à l'ensemble des besoins de modernisation nécessité par l'implantation des programmes; elle propose de favoriser les échanges d'équipements entre les commissions scolaires et de fournir à celles-ci la description des équipements requis pour leur modernisation.

Relativement au perfectionnement des enseignants et enseignantes, elle propose d'étaler les sessions durant toute l'année, d'offrir celui-ci à tous les enseignants et enseignantes qu'ils ou qu'elles soient en surplus ou pas, et d'ajuster les règles budgétaires en conséquence.

Au sujet des voies d'harmonisation, concernant les relations éducation-industrie, elle propose de confier ce dossier à un ou une responsable pour les jeunes et les adultes, que le rôle de l'industrie soit davantage au niveau de l'identification des critères d'évaluation, que le ministère de l'Education, avec les autres intervenants et intervenantes, établisse des mécanismes de reconnaissance de la formation à des fins de qualification et que le Gouvernement fasse en sorte que l'industrie accueille favorablement les éléments de ce volet, notamment pour ce qui est des stages.

Quant à l'harmonisation jeunes-adultes, elle demande de clarifier les notions de formation complémentaire par rapport à la formation de spécialisation qui serait sanctionnée par un certificat de spécialisation.

Concernant l'harmonisation secondaire-collégial, elle suggère que les organismes du milieu soient consultés avant que le ministère de l'Education n'arrête ses décisions en la matière.

Elle mentionne ensuite que les cours de formation générale à caractère technique sont importants pour favoriser une perception positive de la formation professionnelle et, compte tenu du fait que le manque de support à l'implantation aura comme conséquence leur disparition, elle propose que le ministère de l'Education subventionne la mise en place des équipements mais à un rythme plus lent d'implantation.

Elle émet également d'autres commentaires: au sujet de l'aide financière, elle souhaite que les prêts et bourses soient accessibles aux élèves de la formation professionnelle

au secondaire au même titre qu'à ceux du cégep; elle demande que le ministère de l'Education soit le maître d'oeuvre d'une publicité nationale pour promouvoir la formation professionnelle; elle propose des mécanismes de résorption des enseignants et enseignantes en surplus:

. le rachat d'années de travail en industrie;
. le rachat de la première année d'enseignement pour le personnel intégré de l'ex-réseau de l'enseignement spécialisé;
. la préretraite;
. le retour en entreprise;
. le traitement différé;
. etc.

de même que des mesures d'utilisation des ressources en surplus:

. le perfectionnement;
. la production de matériel didactique;
. l'élaboration de programmes;
. la conception d'instruments de mesure;
. les stages en industrie;
. etc.

Elle demande finalement que la formation professionnelle dans les commissions scolaires soit administrée par un personnel de direction et de coordination.

1.2.2 Association des directeurs généraux des commissions scolaires

Cette association mentionne qu'elle retrouve dans le plan d'action une adéquation suffisante avec ses positions pour y donner son appui.

Elle rappelle ses orientations majeures:

1° L'école doit assumer plus pleinement sa mission d'assurer à tous la formation de base la plus riche et la plus solide possible;

2° Le contenu de cette formation de base doit être révisé de façon à préparer le plus grand nombre d'élèves à la vie active et à initier l'élève à l'univers de la technique et de la technologie;

3° L'école doit donner à tous la possibilité d'acquérir une formation professionnelle de qualité.

Elle souligne ensuite que le respect de ces orientations, la revalorisation de la formation professionnelle au secondaire et le recrutement d'élèves permettant aux commissions scolaires d'assurer le succès de ce plan d'action sont conditionnels à certains facteurs:

1. l'arrimage de cette formation professionnelle à une politique de main-d'oeuvre ainsi qu'à une politique et un régime pédagogique d'éducation des adultes;

2. la distinction nette des programmes de formation professionnelle des niveaux secondaire et collégial;

3. le respect du champ de compétence du secondaire par le collégial;

4. la nécessité d'une répartition des programmes de formation assurant d'une part l'accessibilité régionale aux élèves concernés et, d'autre part, une rationalisation permettant de dispenser des programmes non compromis par une trop grande dispersion des élèves;

5. la nécessité de développer des relations écoles-entreprises permettant l'élaboration de stages en milieu de travail avec suffisamment de temps et de contenu pour assurer aux élèves concernés une reconnaissance d'équivalence pour leur expérience de travail.

Elle croit aussi qu'une certaine souplesse serait de mise relativement au respect du critère d'âge et que la prise en considération de ce critère devrait être laissée aux commissions scolaires.

Elle insiste finalement sur le fait que le Ministère soutienne, tant pédagogiquement que financièrement, les cheminements particuliers.

1.2.3 Fédération québécoise des directeurs d'école

Cette fédération est en accord avec tous les énoncés, sauf celui concernant les seuils d'accueil au Certificat d'études professionnelles; elle désire à ce sujet que l'âge soit ramené à 16 ans pour les élèves en cheminements particuliers et que les matières réussies soient celles de 1re et 2e secondaire.

Elle mentionne ensuite que le critère d'enseignement moral et religieux est dépassé et qu'il faut supprimer son obligation pour l'admission au Diplôme d'études professionnelles.

Concernant la durée de la formation pour le Diplôme d'études professionnelles, elle souligne qu'il doit y avoir concordance entre le nombre de crédits requis et le temps de présence à l'école.

Elle ajoute des recommandations supplémentaires:

1. Que les enseignants et enseignantes reçoivent les versions améliorées des programmes actuels;

2. Que l'on fasse une répartition géographique des enseignements professionnels;

3. Que le Ministère se donne les moyens d'harmoniser les champs de compétence entre le secondaire et le collégial;

4. Que l'on organise le perfectionnement des enseignants et enseignantes en entreprise privée;

5. Que les équipements soient en rapport avec les nouveaux programmes;

6. Que les nouveaux programmes soient établis en respectant l'échéancier de la nouvelle structure;

7. Que les programmes soient préparés de façon à permettre l'enseignement modulaire pour permettre une sanction partielle des études.

1.3 Représentants d'écoles privées

1.3.1 Association des institutions d'enseignement secondaire

Cette association est d'accord avec le plan d'action puisqu'il permet selon elle de concilier au mieux les impératifs d'une solide formation de base, d'une formation professionnelle de qualité et d'une gestion souple et réaliste des seuils d'accessibilité aux différents programmes de formation.

Un seul désaccord est enregistré quant aux énoncés: concernant les seuils d'admission au Diplôme d'études professionnelles, cette association ne conçoit pas que des cours d'enseignement moral ou religieux garantissent une assimilation valable des cours de formation professionnelle.

Les autres commentaires émis par cette association concernent le secteur "Commerce et secrétariat" puisque le questionnaire a fait l'objet d'une réponse des établissements d'enseignement commercial, membres de l'Association des institutions d'enseignement secondaire.

Ainsi, il est demandé de créer un cours de français des affaires dans la banque de cours complémentaires pour le programme d'études "agent et agente de bureau", de spécifier la mention professionnelle: terminologie médicale ou juridique, par exemple. En ce qui a trait à l'harmonisation de la formation professionnelle du secondaire avec celle du collégial, elle rappelle la nécessité, pour le programme "agent et agente de bureau", de limiter à une session tout au plus le recoupement des cours que le collégial pourrait faire de ce programme.

Finalement, elle demande que les élèves de la formation professionnelle au secondaire aient accès aux prêts et bourses.

1.4 Associations des commissions scolaires

1.4.1 Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec donne son accord à l'ensemble de la démarche proposée dans le plan d'action.

Elle rappelle au Gouvernement la double visée qu'elle entrevoit pour la formation professionnelle au secondaire: une préparation adéquate à l'exercice d'un métier et une insertion des jeunes dans le monde du travail.

Elle exprime son accord en ce qui concerne tous les énoncés du plan d'action, en spécifiant qu'elle est particulièrement favorable à l'existence de deux filières de formation professionnelle, que tout en préférant le Diplôme d'études secondaires comme seuil d'admission au Diplôme d'études professionnelles, elle accepte la proposition des autres seuils d'accueil proposés afin d'éviter le décrochage scolaire.

Elle suggère d'inclure dans les cours de formation professionnelle du Diplôme d'études professionnelles une réflexion sur les droits, les devoirs et les responsabilités du travailleur ou de la travailleuse.

Quant au Certificat d'études professionnelles, elle demande d'abaisser le seuil d'admission à 16 ans et de préciser le nombre de crédits minimum en formation professionnelle.

Elle reconnaît que l'organisation scolaire devra être révisée, compte tenu de la durée variable des programmes et précise que les règles budgétaires et les conventions collectives devront être aménagées en conséquence.

Elle incite fortement le ministère de l'Education à publier l'Instruction scolaire avant décembre 1986.

Concernant la répartition géographique des enseignements professionnels, elle reconnaît la nécessité d'un leadership national pour assurer la cohérence du développement, mais trouve également que la concertation entre les commissions scolaires est nécessaire à ce sujet. Elle demande donc que les commissions scolaires soient associées à l'établissement des critères et à la définition des mesures nationales reliées à cette répartition.

Au sujet des relations éducation-industrie, cette association pense que la concertation entre le milieu scolaire et celui du travail est l'assurance et la manifestation d'une ouverture de l'école à la réalité. Elle préconise la mise sur pied de comités mixtes éducation-travail pour tous les intervenants et des dégrèvements d'impôts pour les industries impliquées dans la formation professionnelle des jeunes. Elle croit qu'il faut trouver les moyens d'attirer les personnes oeuvrant dans les petites et moyennes entreprises, et même dans le secteur du travail en général, par des mesures incitatives et appropriées. Elle souligne qu'il est important que les commissions scolaires soient présentes au niveau des tables nationales de concertation.

Concernant l'harmonisation de la formation professionnelle jeunes-adultes, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec souhaite que la complémentarité ainsi recherchée ne mette pas en veilleuse les caractères spécifiques de l'éducation des jeunes et de l'éducation des adultes.

Quant à l'harmonisation secondaire-collégial, elle soutient que le dédoublement d'options entre le secondaire et le collégial devrait être éliminé et réitère sa demande d'être associée à l'arrimage des programmes du secondaire et du collégial.

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec demande que l'aide financière accordée aux élèves de la formation professionnelle au secondaire soit équitable en regard de celle octroyée aux élèves du collégial.

Elle insiste auprès du gouvernement pour que l'impact négatif de la mise en oeuvre du plan d'action soit réduit au minimum sur le personnel; elle suggère l'utilisation de celui-ci (en disponibilité) pour l'élaboration des programmes, le perfectionnement, etc.

Elle suggère ensuite une campagne de publicité du ministère de l'Education pour l'ensemble du Québec, associée à une information bien orchestrée au niveau des régions et des commissions scolaires, pour faire connaître les options et les nouveaux programmes.

Elle insiste finalement sur la nécessité pour le Gouvernement de réviser en temps et lieu les paramètres budgétaires des commissions scolaires de façon à ce qu'un financement adéquat soit fourni aux commissions scolaires pour réaliser toutes et chacune des mesures du plan d'action.

1.5 Varia

1.5.1 Fédération des comités de parents de la province de Québec Inc.

Cette fédération est d'accord avec la majorité des énoncés. Elle remet en question les seuils d'accueil au Diplôme d'études professionnelles et au Certificat d'études professionnelles de même que la reconnaissance de 20 crédits de formation générale à tout élève ayant réussi sa formation professionnelle.

Relativement aux seuils d'admission au Diplôme d'études professionnelles, cette fédération trouve difficilement conciliable le fait d'accepter en formation professionnelle des élèves ayant des préalables différents tels 4e ou 5e secondaire. Elle propose que les services pédagogiques et d'orientation s'assurent, par des instruments d'évaluation adéquats, que la motivation, la valeur du dossier scolaire et la maturité voulue sont satisfaisantes chez les jeunes de 17 ans ayant une partie de 4e secondaire. Pour certains programmes, elle suggère de faire passer aux élèves des tests d'aptitudes. Exceptionnellement, après étude de cas par un comité multidisciplinaire incluant parents et élèves,

il pourrait être envisagé d'accepter des élèves de 16 ans. Elle exprime son désaccord concernant l'exigence de la réussite des cours en enseignement moral et religieux comme préalable d'admission au Diplôme d'études professionnelles.

Quant au Certificat d'études professionnelles, cette fédération suggère d'abaisser à 16 ans l'âge d'admission et de permettre exceptionnellement à des élèves de suivre simultanément des cours de formation professionnelle et des cours permettant d'obtenir des crédits de formation de base de 3e secondaire (langue maternelle, langue seconde, mathématique).

Au sujet de la reconnaissance de 20 crédits de formation générale à tout élève ayant réussi sa formation professionnelle, la Fédération des comités de parents pense que cette mesure n'est pas pertinente: pour celui qui a déjà son Diplôme d'études secondaires avant d'entreprendre son Diplôme d'études professionnelles, à quoi lui servent ces crédits? Une reconnaissance égale de crédits de formation générale en regard du Diplôme d'études professionnelles ou du Certificat d'études professionnelles est-ce équitable? Pourquoi ne pas reconnaître plutôt les acquis en formation professionnelle par les crédits reconnus par le cégep? Quant aux crédits de formation générale, pourquoi ne pas les reconnaître uniquement si les matières correspondantes en formation générale sont réussies?

Concernant l'adaptation des programmes aux normes qui ont cours dans les entreprises, cette fédération propose la formation d'un comité régional ayant pour mandat de suivre les changements industriels et commerciaux, afin de prévenir le milieu concerné de ce qui devra être adopté et permettre une planification à long terme. Elle est très favorable aux formules stages en entreprise et alternance école-travail. Elle suggère également que la collaboration des écoles avec les centres de main-d'oeuvre et les organismes de placement étudiant soit plus étroite.

Elle suggère aussi l'organisation semestrielle pour le Diplôme d'études professionnelles et désire que les cheminements particuliers soient reconnus par un relevé officiel du ministère de l'Education. Dans le cadre de l'alternance école-travail, elle désire que la formule de formation en industrie avec reconnaissance officielle de la formation reçue soit exploitée.

Elle souligne également qu'elle est particulièrement favorable à une véritable éducation de base et à l'établissement de passerelles.

Elle mentionne que la carte régionale devra être définie avec une grande rationalité et à long terme, souhaite que l'évaluation théorique de la formation soit uniforme dans la province, désire attirer l'attention sur le rapport élèves-maître pour l'enseignement modulaire, se soucie particulièrement de la formation des enseignants et enseignantes et de la qualité des services d'information scolaire et professionnelle et des services d'orientation scolaire et professionnelle dans les écoles.

1.5.2 Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec

Cet organisme approuve la majorité des énoncés.

Il est en désaccord quant à l'âge d'admission au Diplôme d'études professionnelles et au Certificat d'études professionnelles: il suggère 16 ans, et aussi quant à l'organisation du Certificat d'études professionnelles pour lequel il demande d'établir un maximum de crédits en formation professionnelle, qu'il suggère être de 24 par année. Quant à cette filière de formation, il désire que les cours de base soient adaptés à la formation professionnelle et que l'on favorise le regroupement en cellules.

Il demande qu'un relevé de notes descriptif accompagne la sanction des études, et qu'apparaisse sur celui-ci le nombre d'heures de cours correspondant à chacune des parties d'un programme donnant droit à des crédits.

Comme un Certificat d'études professionnelles pourrait totaliser 48 crédits, il suggère qu'un Diplôme d'études professionnelles ait de 48 à 72 crédits et plus.

Pour cet organisme, les cheminements particuliers ne devraient pas faire partie de la formation professionnelle.

Comme commentaires généraux, le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec suggère de revaloriser la formation professionnelle en donnant des rapports élèves-maître qui correspondent aux changements ainsi introduits, de mettre sur pied un comité pour la répartition géographique des enseignements professionnels, d'élaborer des mesures de résorption des enseignants et enseignantes en disponibilité, d'envisager la possibilité d'avoir un agent ou une agente de liaison pour chaque secteur de l'enseignement professionnel qui aurait comme mandat d'assurer l'harmonie entre le marché du travail, l'école et le ministère de l'Education.

1.5.3 Conseil du patronat du Québec

Cet organisme mentionne d'abord que la réflexion faite par le ministre dans ce plan d'action et surtout sa volonté d'améliorer le système sont fort bien accueillies en milieu patronal.

Il a structuré son intervention en trois points:

1) les points sur lesquels il est d'accord;

2) d'autres au sujet desquels il souhaite un complément d'information;

3) un certain nombre de points qu'il juge importants et que le document n'aborde pas.

1) Les points sur lesquels il est d'accord

a) une meilleure formation de base

Le Conseil du patronat du Québec souligne qu'il a acheminé maintes fois cette demande au ministère de l'Education; il applaudit donc à cette formule. Il mentionne que celle-ci améliorera la base sur laquelle sera appuyée la formation professionnelle et, par le fait même, facilitera le recyclage technologique des travailleurs et travailleuses concernés, le cas échéant.

b) le report des choix de cours après le secondaire

Le Conseil du patronat du Québec croit fermement que le choix trop précoce imposé aux élèves constitue la principale cause de l'abandon des études par plusieurs de ces derniers.

c) retour éventuel vers les écoles de métiers

L'intégration du secteur professionnel et du secteur général à l'intérieur des mêmes établissements d'enseignement a entraîné, selon cet organisme, une dévalorisation marquée du secteur professionnel. Cette

dévalorisation a entraîné, selon lui, une diminution de la qualité des élèves inscrits au secteur professionnel et une perte d'autonomie regrettable quant à l'organisation des activités et au financement des équipements propres au secteur professionnel.

Or, il souligne que certaines orientations du document permettent d'envisager le retour à des écoles spécialisées, du moins dans les grands centres où les ressources nécessaires peuvent être regroupées. Il se réjouit de cette ouverture.

d) établissement de critères d'admission au professionnel

Le fait de devoir répondre à des exigences pour être admis à l'enseignement professionnel devrait convaincre les élèves que le secteur professionnel représente un choix aussi valable que le secteur général.

e) réduction du nombre de programmes

Pour le Conseil du patronat du Québec, une bonne nouvelle! Selon lui, les coûts déjà élevés de la formation professionnelle devenaient carrément exorbitants avec la multiplication des programmes qui menaient d'ailleurs à une formation trop pointue.

Toutefois, cet organisme précise qu'il désire être invité à intervenir efficacement, notamment lors de la révision de la pertinence des programmes actuels, de la révision et de l'élaboration des programmes de formation professionnelle.

f) création d'un Diplôme de formation professionnelle distinct

Pour le Conseil du patronat du Québec, c'est un moyen de revaloriser la formation professionnelle et d'assurer un contrôle plus efficace de la qualité du système.

2) <u>Les points qui nécessitent des éclaircissements et suscitent des interrogations</u>

a) l'évaluation des coûts: à compléter

Plusieurs mesures proposées sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires. Par exemple, combien coûterait au Trésor public le report de la formation professionnelle après l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires? Combien coûtera le recyclage des maîtres? Combien de dollars seront investis dans le nouvel équipement?

Le document ne répond pas à de telles questions.

b) le recyclage des maîtres: quand et comment?

Le succès de toute réforme dans le domaine de l'éducation repose en bonne partie sur la capacité des maîtres de s'adapter aux nouvelles exigences.

c) liens avec l'industrie: une condition sine qua non du succès de la réforme

Au delà des déclarations d'intention, le Conseil du patronat du Québec désire que le Ministère indique comment il pense s'y prendre pour établir une véritable relation école-industrie afin que les programmes enseignés, tout comme les méthodes utilisées, répondent aux besoins du marché du travail.

d) coordination avec l'éducation des adultes: une nécessité

Les employeurs et employeuses qui embauchent l'un ou l'autre de ces élèves s'attendent à ce que leur compétence soit équivalente, quelle que soit la voie qui a mené ces élèves à l'obtention de leur diplôme.

Ainsi, quels moyens le ministère de l'Education entend-il prendre afin de réaliser cette harmonisation?

e) la classification des métiers: une tâche qui ne sera pas facile

Le Conseil du patronat du Québec souhaite vivement que des représentants du monde du travail participent activement à toutes les étapes des travaux qui mèneront à ce partage des métiers.

f) L'évaluation des apprentissages: nécessité d'y associer l'industrie

Le Conseil du patronat du Québec attire l'attention du Ministère sur l'importance de la participation de représentants et représentantes de l'industrie, particulièrement dans le processus d'évaluation des apprentissages, et demande au ministère de l'Education de préciser les moyens qu'il entend prendre pour concrétiser ses intentions à ce sujet.

3) Les oublis

a) l'absence d'une politique de main-d'oeuvre

Le Conseil du patronat du Québec déplore le fait que malgré les mérites indiscutables de la réforme proposée par le ministre de l'Education, les gouvernements successifs n'aient pas encore élaboré une politique globale de main-d'oeuvre qui permettrait de faire une évaluation plus juste des propositions sectorielles formulées par les différents ministres que concernent les problèmes de la main-d'oeuvre et du marché du travail.

b) des lacunes graves dans les services d'orientation

Les élèves du secondaire ne bénéficient généralement pas de services adéquats d'orientation et d'information scolaire qui leur permettraient d'effectuer des choix de carrière en toute connaissance de cause.

c) les conventions collectives: ancienneté ou compétence?

Quelles que soient les structures mises en place, un système d'éducation vaut ce que valent les personnes qui le font fonctionner.

Or, le Conseil du patronat du Québec précise que de multiples dispositions des conventions collectives privilégient trop souvent l'ancienneté à la compétence, les présumés droits acquis au bon sens.

En termes clairs, il désire savoir qui enseignera quoi? Le plus compétent ou le plus ancien?

d) inculquer le goût de travailler

Le Conseil du patronat du Québec se préoccupe ici de la transmission des valeurs. Il souligne que les élèves qui fréquentent la formation professionnelle ne devaient pas entrer sur le marché du travail sans qu'on ait au moins tenté de leur transmettre le goût de s'accomplir, la fierté que procure le travail bien fait et d'avoir développé chez eux une discipline personnelle.

e) la répartition des programmes entre commissions scolaires

À ce sujet, le Conseil du patronat du Québec mentionne que dans les considérations dont il faut tenir compte, les besoins régionaux des industries devraient quant à lui entrer en ligne de compte dans la révision de la répartion des enseignements professionnels.

1.5.4 Conseil scolaire de l'Ile de Montréal

Quant au fond du plan d'action, cet organisme est d'accord avec la filière Diplôme d'études professionnelles, dans la mesure où elle s'applique à l'ensemble des secteurs de la formation professionnelle.

Il émet cependant des réserves sérieuses quant à la filière Certificat d'études professionnelles qui lui semble, à première vue, une résurgence d'un nouveau Professionnel Court des jeunes adultes.

Il donne son accord sur les énoncés de principe des chapitres 2 et 3 du plan d'action, portant sur l'infrastructure pédagogique de la formation professionnelle et les voies d'harmonisation, mais demande des précisions quant aux moyens envisagés pour les mettre en application.

2. AUTRES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1 Association québécoise d'information scolaire et professionnelle

Cette association accueille avec satisfaction l'ensemble du projet de politique en formation professionnelle.

Elle est particulièrement satisfaite que ce projet repose sur une formation plus complète. Par contre, elle souhaite que les données sur les cheminements particuliers soient connues en même temps que la politique. Sans cette garantie, elle s'interroge fortement sur sa réussite et sur l'application des critères d'admissibilité aux différentes formations proposées (Diplôme d'études professionnelles, Certificat d'études professionnelles).

Elle insiste particulièrement sur:

1. l'importance d'établir des critères précis pour les formations après le Diplôme d'études professionnelles et le Certificat d'études professionnelles; l'arrimage entre la formation professionnelle dispensée au secondaire et celle au collégial;

2. l'importance du critère d'accessibilité au Diplôme d'études professionnelles (17 ans et langue maternelle, langue seconde et mathématique de 4e secondaire);

3. la détermination de la liste des spécialités des formations Certificat d'études professionnelles et Diplôme d'études professionnelles;

4. la modification du critère de l'âge pour le Certificat d'études professionnelles: 16 ans au lieu de 17 ans;

5. l'abolition de l'exigence des cours d'enseignement moral et religieux comme seuils d'accueil au Diplôme d'études professionnelles.

Cette association approuve la diminution du nombre des programmes de la formation professionnelle. Par contre, elle souhaite que des critères clairs et précis soient élaborés, dont l'objectif serait de développer des centres d'excellence bien équipés en ressources humaines, physiques, matérielles et financières.

Elle demande avec beaucoup d'insistance que les élèves du Certificat d'études professionnelles et du Diplôme d'études professionnelles soient admissibles au régime de prêts et bourses du ministère de l'Education.

De plus, elle recommande que les adultes qui vont suivre un programme de l'enseignement secondaire soient admissibles aux régimes d'aide qui seront en vigueur.

Elle souhaite fortement que le Ministère prenne les moyens nécessaires pour impliquer davantage l'industrie et que des ententes soient faites entre les secteurs public et privé afin que les formations données dans le secteur privé soient complémentaires de celles du secteur public.

Elle s'inquiète de l'application possible des programmes d'éducation technologique si le Ministère maintient son intention de n'accorder aucune subvention particulière pour les équipements requis.

Finalement, comme intervenants et intervenantes privilégiés dans l'application de cette politique, les professeurs et professeures d'éducation au choix de carrière, les conseillers en information scolaire et professionnelle et les conseillers et conseillères pédagogiques en information scolaire et professionnelle et en éducation au choix de carrière souhaitent être informés de toutes les décisions qui se prendront sur ce sujet dans un laps de temps qui leur permette d'intervenir adéquatement auprès des élèves et des parents au sujet de ces nouvelles réalités.

2.2 Corporation professionnelle des conseillers d'orientation du Québec

Selon cette corporation, le plan d'action de la formation professionnelle au secondaire a, dans son ensemble, de grands avantages. Il permet de clarifier tout le domaine de la formation professionnelle. La réduction du nombre des programmes et leur révision graduelle semblent pour elle une nécessité et l'introduction de deux filières de formation, une mesure positive.

En ce qui concerne les énoncés, elle est en désaccord seulement quant aux seuils d'accueil au Diplôme d'études professionnelles et au Certificat d'études professionnelles: elle évalue que 17 ans est un âge minimum trop élevé pour accéder à la formation professionnelle et suggère 16 ans. Elle pense également que les détenteurs d'un Diplôme d'études secondaires privilégieront les études professionnelles collégiales aux études professionnelles secondaires dans la mesure où cette dernière alternative leur semblera, selon elle, une reprise d'études secondaires. Elle souligne toutefois qu'elle approuve l'établissement de préalables stricts, qui soient les mêmes dans toute la province.

Les cheminements particuliers lui semblent avoir besoin de précisions quant à leur organisation et leur fonctionnement. Selon elle, il est à prévoir que les élèves suivant cette voie seront de

plus en plus nombreux puisque les exigences d'accès au Certificat d'études professionnelles sont plus élevées que celles de l'ancien Professionnel Court.

Cette corporation demande également au Ministère d'étendre l'accessibilité aux prêts et bourses aux élèves de la formation professionnelle au secondaire.

Elle désire finalement porter à l'attention du Ministère que, dans la liste des intervenants et intervenantes qui doivent contribuer chacun à sa façon à la revalorisation de la formation professionnelle, on ne mentionne nulle part les professionnels et professionnelles non enseignants et en particulier, les conseillers et conseillères d'orientation. Elle profite donc de l'occasion pour affirmer la disponibilité des conseillers et conseillères d'orientation oeuvrant dans les écoles du Québec à contribuer à leur façon à la revalorisation de la formation professionnelle au secondaire.

2.3 Secrétariat de l'enseignement professionnel du Québec

Cet organisme accueille favorablement certains aspects du plan d'action, entre autres, l'assurance d'une formation de base comme assise d'une formation professionnelle et la création d'un Diplôme d'études professionnelles distinct du Diplôme d'études secondaires.

Par contre, selon lui, plusieurs chapitres suscitent un questionnement sérieux, entre autres, la concertation éducation-travail, le financement, le perfectionnement des formateurs et formatrices et la répartition rationnelle des options.

Quant au fond de la proposition, il précise qu'il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance de façon approfondie et que les premières constations ainsi livrées mériteront d'être nuancées après analyse et discussions:

1. On ne voit pas comment ce système fournira à la société plus de travailleurs et de travailleuses qualifiés que celui prévu par le régime pédagogique qui devait s'appliquer en juillet 1986.

2. Il reste à comprendre comment cette formation sera plus polyvalente et plus fonctionnelle et permettra une plus grande souplesse d'intégration au monde du travail et une plus grande mobilité et capacité d'adaptation de l'élève sur le marché du travail. On penserait le contraire à première vue.

3. Les voies d'harmonisation éducation-industrie, jeunes-adultes, secondaire-collégial, public-privé paraissent imprécises.

4. La création d'un Certificat d'études professionnelles nous laisse perplexes et nous sommes tentés d'y voir la résurgence d'un Professionnel Court amélioré.

5. Nous avons de la difficulté à voir le lien entre habileté gestuelle et manuelle et les préalables scolaires.

6. On ne respecte pas comme on le souhaiterait les consensus établis:

   - augmenter et enrichir la formation de base;
   - accroître la possibilité du passage aux études supérieures;
   - permettre un seul diplôme d'études secondaires;
   - faire du Diplôme d'études professionnelles un diplôme de spécialité.

7. La question d'âge nous laisse perplexes. L'élève qui a réussi sa 3e ou sa 4e secondaire n'aurait-il qu'à attendre de vieillir pour devenir candidat ou candidate à la formation professionnelle?

8. Le questionnaire proposé nous semble biaisé. Il aurait été souhaitable d'inviter certains groupes à participer à des audiences d'autant plus que ce plan d'action véhicule des orientations nouvelles.

3. AUTRES ORGANISMES

3.1 Université du Québec à Montréal

Un groupe de dix professeurs et professeures de l'équipe professorale de l'enseignement professionnel à l'Université du Québec à Montréal a répondu au questionnaire et analysé chacune des réponses.

Il exprime un seul désaccord: il s'agit de l'organisation de l'enseignement du Certificat d'études professionnelles pour laquelle on demande de reformuler l'énoncé en établissant le minimum de formation professionnelle à la moitié du programme de deux ans.

Il est en accord sur la structuration de deux filières de formation, souhaite que les passerelles soient établies jusqu'à l'université (par la condition d'admission 22 ans et expérience pertinente) et suggère qu'une condition semblable soit implantée au cégep.

On demande de préciser des notions qui restent, pour eux, confuses: faire la distinction entre la formation de base et la formation générale, préciser les cheminements particuliers par rapport aux disciplines de base ou de formation générale et aux disciplines préparant à la vie.

On souhaite que le plan d'action fasse davantage état des visées de la formation professionnelle, à savoir l'acquisition d'une compétence professionnelle et d'une formation intégrale de l'individu.

On désire que le comité d'harmonisation secondaire-collégial mette fin au chevauchement des formations professionnelles dispensées à ces deux niveaux, que des informations supplémentaires soient diffusées au sujet du perfectionnement des enseignants et enseignantes (on suggère entre autres que les enseignants et enseignantes en disponibilité soient recyclés pour prendre en charge les élèves des cheminements particuliers), que l'accessibilité aux prêts et bourses soit facilitée pour les élèves de la formation professionnelle du secondaire.

On suggère que des cours complémentaires en formation professionnelle soient offerts aux élèves du secteur général comme éléments de leur formation.

Le groupe conçoit que la valorisation du secteur professionnel passe par une bonne information scolaire et tient à mettre en garde les informateurs et informatrices scolaires contre une pratique trop courante: celle de considérer le secteur professionnel comme moins exigeant et de dissuader les "bons et bonnes élèves" de choisir ce secteur plutôt que le secteur général.

L'Université du Québec à Montréal signale finalement qu'elle compte des ressources non négligeables en formation professionnelle pour le perfectionnement des enseignants et enseignantes, particulièrement pour la formation à la grande mobilité des fonctions de travail dans les différents métiers enseignés.

3.2 Secrétariat à la condition féminine du Conseil exécutif

Cet organisme souligne que, dans l'ensemble, si le plan d'action était appliqué tel quel, il contribuerait à revaloriser la formation professionnelle du secondaire au Québec et à en augmenter la qualité.

Analysant le document du point de vue de la condition féminine, il fait, principalement, les remarques suivantes:

- Lors de l'attribution des programmes à l'une ou l'autre filière de formation, il demande d'être très vigilant afin de ne pas déqualifier certains métiers; il souligne que la tentation pourrait être grande d'assimiler "métier hautement qualifié" à "métier de haut niveau technologique", ce qui pourrait avoir pour conséquence de déqualifier certains métiers du secteur des services. Il mentionne que cela toucherait particulièrement les femmes qui pour beaucoup encore, s'orientent vers ce type de formation professionnelle.

- Au sujet des passerelles, on se demande si elles comporteront de la mise à niveau, si elles permettront la reconnaissance d'acquis d'expérience. On mentionne que ce sont là toutes des questions qui intéressent au plus haut point le nombre grandissant de femmes qui veulent retourner aux études pour acquérir une formation professionnelle et qui veulent, comme tous les adultes, cheminer le plus rapidement possible vers l'obtention de leur diplôme.

- On demande de fournir de l'information supplémentaire au sujet du Certificat de spécialisation et de l'Attestation de formation complémentaire, soulignant que ce type de programmes est susceptible d'intéresser les femmes qui constituent une clientèle croissante de l'éducation des adultes, plus particulièrement au secondaire.

- On demande d'être vigilant lors de la répartition des programmes entre le secondaire et le collégial. Cet organisme appréhende le fait que certains programmes pourraient être transférés du collégial au secondaire, apparaissant moins "supérieurs" parce que moins technologiques; par exemple, certains programmes des techniques humaines ou des arts appliqués. Ceci aurait beaucoup d'impact sur les femmes qui en constituent la clientèle principale.

- Concernant l'harmonisation avec l'éducation des adultes, cet organisme craint une volonté d'uniformiser la formation professionnelle des adultes selon le modèle prévu pour les jeunes. Or, il souligne que les adultes qui retournent aux études, et particulièrement les femmes ont beaucoup de difficulté à s'insérer dans les modèles réguliers de formation et que des structures particulières leur sont, par conséquent, nécessaires.

- Au sujet de la rationalisation de la répartition des enseignements sur le territoire, il demande que les élèves qui auront à se déplacer pour acquérir la formation de leur choix bénéficient de l'aide financière nécessaire et que l'accès aux prêts et bourses leur soit permis au même titre que les élèves du collégial.

- Cet organisme se préoccupe aussi du processus d'orientation; il remarque que le plan d'action est muet à ce sujet et attire l'attention sur le fait que les filles et les garçons doivent recevoir les mêmes informations au sujet des carrières qu'elles et qu'ils peuvent envisager et des métiers et professions qui leur sont accessibles. De même, tous les programmes doivent être offerts et accessibles aux filles et aux garçons.

  Il souhaite finalement que les activités d'insertion à la vie active, sociale et professionnelle, soient possibles pour tous les élèves de la formation professionnelle et pas seulement pour ceux et celles des cheminements particuliers.

3.3 Ministère des Affaires culturelles

Ce ministère a analysé le plan d'action à la lumière de ses préoccupations dans le domaine de la formation en arts.

Il déplore d'abord le peu de place fait aux arts à l'école et souligne qu'il importe qu'ils soient présents en tant que champ de formation au même titre que la science, la technologie et les humanités.

Il souhaite que des efforts soient consentis pour que les élèves en formation professionnelle au secondaire puissent avoir accès à des cours d'arts, des contacts avec des oeuvres, des artistes et des artisans.

On désire que les passerelles prévues pour les métiers traditionnels et donnant accès à des voies de formation plus spécialisées existent aussi pour les métiers d'arts et les professions artistiques.

Il souligne que pour certaines formations dans le domaine des arts, possédant des caractéristiques particulières (par exemple, danseurs, danseuses, instrumentistes), le cadre d'organisation de la formation professionnelle ou le régime pédagogique ne permettent pas de les servir adéquatement; ces professions exigent de nombreuses années d'études, des heures de pratique intensive et le début de la formation à un âge précoce. Ainsi, les jeunes qui ont le goût et le talent de se diriger vers ces métiers devraient, selon lui, pouvoir bénéficier d'un régime d'études approprié.

3.4 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Après étude du plan d'action en formation professionnelle par ce Ministère, il lui apparaît que l'ensemble des éléments proposés permettra d'améliorer, à brève échéance, ce type d'enseignement au Québec. En se référant plus spécifiquement à la formation offerte en agriculture, les mesures envisagées lui semblent des plus pertinentes.

Il mentionne que pour assurer une enseignement de meilleure qualité et pour rentabiliser les investissements, il semble pertinent de revoir le plus tôt possible la carte de distribution des établissements offrant les programmes d'agro-technique. Il souhaite que cette carte tienne compte de la présence du réseau d'enseignement collégial en agriculture et lui en soit complémentaire.

Il souligne que les programmes d'études actuellement offerts en agriculture par les réseaux d'enseignement secondaire et collégial présentent des similitudes sur le plan des objectifs et des contenus. Il souhaite donc que l'opération de révision des programmes de formation professionnelle au secondaire permette d'assurer une meilleure harmonisation et un meilleur arrimage avec la formation professionnelle en agriculture dispensée au collégial, et compte beaucoup sur les recommandations du comité de travail mis sur pied à cet effet.

Il souhaite finalement être consulté et même associé pour l'implantation de ce plan d'action dans le secteur agro-alimentaire.

3.5 La Table des responsables des services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec.

Selon cet organisme, ce projet devrait répondre aux besoins de la clientèle jeune; en regard de l'éducation des adultes, le besoin d'une telle politique pourrait, selon lui, être comblé par un régime andragogique.

Il trouve que ce plan d'action est un pas important dans la direction qu'il souhaite voir être prise par le ministère de l'Education.

Les éléments que la Table des responsables des services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec évalue de façon très positive et souhaite voir mis en oeuvre le plus rapidement possible sont:

. les programmes d'études
. l'évaluation des apprentissages
. le matériel didactique

Les programmes formulés par objectifs opérationnels, les programmes modulaires, les formats d'apprentissage personnalisés, l' évaluation "critériée" des apprentissages couvrant les dimensions théorique et pratique des programmes, le matériel didactique modulaire, voilà autant d'éléments qui, déjà expérimentés à l'éducation des adultes, seront, selon lui, mis à profit au secteur des jeunes.

La Table des responsables des services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec accueille aussi avec un vif intérêt le chapitre consacré à l'harmonisation de la formation professionnelle du secondaire avec celle du collégial.

Elle s'interroge cependant quant aux possibilités réelles et concrètes de répondre aux besoins particuliers, locaux et régionaux des élèves et des entreprises. Selon elle, cette réponse doit s'articuler autour de la mise en oeuvre de "formats d'apprentissage" adaptés à chaque situation, avec possibilité d'être définis par les commissions scolaires et dispensés à l'école ou en entreprise.

Parmi les éléments qu'il faudrait, selon elle, développer davantage et dans certains cas réorienter, elle mentionne:

- les relations industrie-école
- le perfectionnement des enseignants et enseignantes
- les équipements
- la répartition géographique des enseignements
- l'harmonisation de la formation professionnelle jeunes-adultes

Elle désire finalement être impliquée dans ce développement et ces orientations, s'il y a lieu, et souhaite apporter son expertise afin de contribuer à édifier un système de formation professionnelle souple, efficace et valorisant.

3.6 Ordre des technologues des sciences appliquées du Québec

De façon générale, cet organisme et d'accord avec le plan d'action, dans la mesure où il va dans le sens d'une réforme qu'il souhaitait.

Il favorise particulièrement une formation de base correspondant à douze années de scolarité, quitte à réintroduire la 7^{e} année du primaire. De même, le report du choix de carrière lui apparaît une mesure positive. Il suggère même d'obliger tous les élèves à

compléter leur formation générale jusqu'à la 5e secondaire avant d'entreprendre des études professionnelles, quitte à établir des programmes de formation adaptés pour ceux et celles qui sont en difficulté ou qui décrochent et d'assurer ainsi une formation de niveau métier, métier spécialisé ou technicien par le truchement de programmes appropriés de 6e secondaire et de 7e secondaire, selon le cas.

En quelque sorte, il suggère le rétablissement des anciennes écoles "d'Arts et métiers" avec la différence que les élèves devraient maintenant avoir terminé leur 5e secondaire.

Cet organisme souligne qu'à l'exception du Québec, les autres provinces canadiennes utilisent la double appellation de technicien et de technologue, spécifiant que l'industrie utilise et reconnaît ces deux appellations. La formation de technicien comporte de 1 600 à 1 800 heures de théorie et de laboratoire pratique et, selon lui, a des objectifs de formation qui se rapprochent de ceux fixés pour certains programmes proposés dans le plan d'action; la formation de technologue comporte 2 400 à 2 600 heures de théorie et de laboratoire et les objectifs de formation sont ceux des programmes professionnels du collégial.

Cet organisme veut ainsi porter à l'attention le fait qu'il pourrait exister au Québec une voie de reconnaissance au secondaire pour la formation professionnelle de niveau technicien.

3.7 Conseil du statut de la femme

Cet organisme souligne que la formation professionnelle au secondaire touche à maints égards la condition féminine. Toutefois, il mentionne que si cette préoccupation du Ministère est bien réelle, elle ne transparaît pas de façon évidente dans le plan d'action.

En fait, il est porté à croire que la problématique spécifique des filles en matière de formation professionnelle a été évacuée de ce document. Pour le Conseil du statut de la femme, il devient primordial qu'un tel plan qui doit orienter les actions du Ministère en matière de formation professionnelle fasse état des problèmes spécifiques de la formation des filles et propose des moyens concrets pour y remédier.

Il rappelle que dès 1982, il proposait entre autres que les professeurs et professeures, les conseillers et conseillères d'orientation et les autres intervenants et intervenantes en éducation soient sensibilisés aux phénomènes du sexisme et des pratiques criminatoires en éducation par un cours obligatoire sur ces

questions, que des outils nouveaux d'information scolaire soient utilisés et que les filles et les garçons acquièrent une connaissance égale de tous les secteurs de travail et de la situation des femmes sur le marché du travail, que des programmes d'accès à l'égalité soient implantés afin de permettre un réel accès des femmes à tous les métiers.

Il s'inquiète de la réduction de la quantité de programmes de formation professionnelle au secondaire tout en en reconnaissant la pertinence. Il se demande selon quels critères cette réforme s'exercera et s'il y a risque que certains programmes dits féminins soient abandonnés au profit de secteurs de pointe, les premiers pouvant se contenter d'une simple formation en milieu de travail. Selon ce scénario, il en résulterait alors une déqualification certaine des métiers féminins déjà moins rémunérés et peu prometteurs. Il mentionne que s'il faut accentuer les efforts pour inciter les filles à faire des choix professionnels plus variés, il ne faudrait pas, d'autre part, pénaliser celles qui optent pour des carrières plus traditionnelles en ne leur offrant pas de possibilités de formation adéquate dans le système scolaire.

Des énoncés du plan d'action, il est particulièrement favorable à une formation de base prolongée et à la possibilité de transferts facilités entre les différentes voies de formation par l'introduction des passerelles.

3.8 Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Ce ministère affirme qu'il est largement d'accord avec le projet du plan d'action aussi bien en ce qui concerne les objectifs proposés que les moyens prévus pour les atteindre. Par ailleurs, il mentionne que certains aspects particuliers font l'objet d'interrogations voire d'inquiétudes, et que c'est dans un esprit de collaboration avec le ministère de l'Education qu'il les lui soumet.

1. Les objectifs et les fondements

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu approuve particulièrement l'acquisition d'une solide formation de base comme assise d'une formation professionnelle qualifiante; par ailleurs, il apprécie également le réalisme et la souplesse dont fait preuve le plan en permettant aux élèves qui ont dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire d'accéder à des programmes de formation professionnelle comportant l'attribution de crédits spécifiques.

2. Les filières de formation professionnelle au secondaire

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu est d'accord en ce qui concerne les deux filières de formation prévues au plan, mais leur présentation soulève, pour lui, plusieurs interrogations:

. Est-ce que pour une même profession, il pourrait y avoir des programmes distincts au secondaire et au collégial?

. Les cheminements particuliers constituent-ils une filière pour les jeunes en difficulté? Quelle est la forme d'attestation correspondante à la fin des études dans cette filière?

. Le programmes d'alternance école-travail seront-ils possibles pour les élèves empruntant les filières Certificat d'études professionnelles et Diplôme d'études professionnelles?

. Quels sont les avantages pour un élève titulaire d'un Diplôme d'études secondaires de poursuivre ses études au secondaire plutôt qu'au collégial?

. Vu l'importance que les employeurs et employeuses accordent au Diplôme d'études secondaires dans leurs pratiques d'embauche, n'aurait- il pas lieu de donner la possibilité d'obtenir un Diplôme d'études secondaires de type professionnel avec mention, à tout élève qui aurait obtenu un Certificat d'études professionnelles ou un Diplôme d'études professionnelles en ayant accumulé le même nombre de crédits de formation que celui prévu au plan pour l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires, soit 180?

. Quelle est la pertinence d'un temps de formation fixe pour le Certificat d'études professionnelles?

. Quelles seront les mesures concrètes visant à assurer des services adéquats d'information et d'orientation professionnelles à ces élèves potentiels?

. L'identification des métiers sera-t-elle faite en fonction de l'accessibilité aux deux sexes?

3. L'infrastructure pédagogique

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu souscrit au concept de programmes modulaires formulés par objectifs. Il s'interroge toutefois au sujet des coûts inhérents à une telle entreprise, des critères prévus pour favoriser les programmes à réviser, des informations ayant permis de déduire que le nombre des programmes devrait se stabiliser autour de

125, des moyens mis en place pour synchroniser l'adaptation continue et rapide des programmes avec le cycle d'élaboration, d'implantation et de mise à jour des programmes.

Il juge intéressant le décloisonnement de l'évaluation des apprentissages et de l'administration des tests et l'introduction d'une approche "critériée" de l'évaluation.

Il souscrit aux principes sur lesquels reposera la nouvelle répartition des enseignements, en étant conscient qu'elle limitera l'accessibilité à la formation professionnelle mais assurera la qualité de la formation.

Concernant les équipements, il pense que la possibilité d'utiliser ceux dont disposent les entreprises doit être envisagée; par ailleurs, il n'a pas d'objection à rationaliser davantage, si nécessaire, l'utilisation des équipements acquis pour la formation professionnelle de la main-d'oeuvre en les rendant accessibles aux jeunes, mais demande que le ministère de l'Education rende également accessibles aux adultes les équipements acquis pour la formation professionnelle des jeunes.

Quant au perfectionnement des enseignants et enseignantes, il conçoit que celui-ci soit considéré en fonction de la révision des programmes.

4. Les voies d'harmonisation avec l'éducation des adultes

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu mentionne d'abord qu'un plan d'une telle envergure appelle des liens étroits avec l'éducation des adultes, au niveau des économies d'échelles et à celui d'une réponse adéquate aux besoins des adultes.

Ses principales interrogations portent sur la volonté du ministère de l'Education de privilégier des modes intégrés de programmation et de sanction, alors que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu est préoccupé de la spécificité de l'éducation des adultes:

- comment le ministère de l'Education définit-il l'adulte?
- les programmes seront-ils les mêmes pour les jeunes et les adultes? la formation initiale? la norme par crédit? le financement?
- la carte des options sera-t-elle la même pour les jeunes et les adultes?

- la sanction des études sera-t-elle la même? Les Diplômes d'études professionnelles, les Certificats d'études professionnelles, les Certificats de spécialisation professionnelle et les Attestations d'études seront-ils accessibles à tous?

- combien de crédits les adultes devront-ils accumuler pour obtenir un Diplôme d'études secondaires?

- comment s'opérationalisera le traitement des équivalences par rapport aux nouvelles sanctions des études?

- la reconnaissance des acquis?

5. Les liens MMSR-MEQ

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ne doute pas qu'il faille établir des interactions nombreuses éducation-main-d'oeuvre; il précise que celles-ci doivent inclure la participation des commissions de formation professionnelle.

Il souligne que le plan d'action l'identifie comme partenaire dans deux dossiers: les équipements et l'harmonisation éducation-industrie. Or, il mentionne qu'il aurait pu être utile qu'il fût consulté au moment de la préparation du plan d'action, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de la formation professionnelle jeunes-adultes, au sujet de laquelle il aurait pu apporter des précisions ou clarifications.

Au moment de l'implantation du plan d'action, il mentionne qu'il pourrait être associé à:

. l'établissement des listes de métiers des filières de formation;

. la répartition géographique des enseignements professionnels;

. les relations industrie-école;

. l'harmonisation de la formation professionnelle secondaire-collégial;

. la révision des programmes en fonction des exigences à l'entrée sur le marché du travail.

6. Les impacts financiers du plan d'action

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu désire connaître les coûts des modifications annoncées au sujet:

- des services d'information et d'orientation;
- de l'élaboration des programmes par objectifs et modules;
- des équipements;
- du perfectionnement;
- de l'augmentation potentielle des élèves en formation professionnelle au secondaire;
- de l'aide financière aux élèves qui devront se déplacer dans d'autres commissions scolaires pour poursuivre leur formation professionnelle.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

8687-546
16-4903